★ Année 1974-1975. — N° 82 A. N. Le Numéro : 0,50 F Mercredi 13 Novembre 1974 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(*Compte chèque postal :* 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.
Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95 / Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44e SEANCE

1re Séance du Mardi 12 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet de votes** (p. 6170).
M. Pujol, Mme le président.

2. — **Loi de finances pour 1975 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6170).

Dépenses militaires, budgets annexes du service des essences et du service des poudres (*suite*).

M. Mourot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III.

3. — **Commission d'enquête sur l'activité des sociétés pétrolières.** — Distribution du rapport (p. 6171).

4. — **Loi de finances pour 1975 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6171).

★ (2 f.)

Dépenses militaires, budgets annexes du service des essences et du service des poudres (*suite*).

MM. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V ; Beucler, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Air ; Noal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Forces terrestres ; Crespin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Marine ; Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Gendarmerie ; Albert Bignon, suppléant de M. Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune et les services des essences et des poudres ; Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Longequeue, Brocard, Villon.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — **Ordre du jour** (p. 6184).

PRESIDENCE DE Mme HELENE CONSTANS,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

Mme le président. La parole est à M. Pujol pour une mise au point au sujet de votes.

M. Marcel Pujol. Madame le président, dans le scrutin n° 100 du 8 novembre, M. Audinot a été porté comme ayant voté pour, alors qu'il a voté contre.

En revanche, dans le scrutin n° 101, il a été porté comme ayant voté contre alors qu'il a voté pour.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette mise au point.

Mme le président. Je vous donne bien volontiers acte de votre déclaration.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975
(Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n°s 1180, 1230).

DEPENSES MILITAIRES
BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DES ESSENCES ET DU SERVICE DES POUDRES (*suite*)

Mme le président. Nous reprenons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 24 et 25 et à l'état D et des budgets annexes des essences et des poudres.

Vendredi dernier, l'Assemblée a entendu M. le ministre de la défense et commencé l'audition des rapporteurs.

Dans la suite de cette audition, la parole est à M. Mourot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III.

M. Jean-Paul Mourot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, en 1974, le pourcentage du titre III était de 53,3 p. 100 par rapport au total du budget des armées. 56,5 p. 100, tel était cette année cette même proportion avant que vous ne déposiez, au nom du Gouvernement, un amendement qui tend à transférer 250 millions du titre V sur le titre III.

Que pouvons-nous en déduire ?

D'abord, que cette majoration importante par rapport au budget précédent est la traduction d'une volonté gouvernementale. A ce propos, je rappelle les efforts entrepris depuis plusieurs années par la commission de la défense nationale et des forces armées pour tenter d'aboutir à ce qu'on appelle communément la revalorisation de la condition militaire.

L'an dernier, au moment de la discussion budgétaire, notre commission avait décidé, en première délibération, de repousser le titre III du budget des armées. Pourquoi ce geste ? Pour bien montrer l'importance qu'elle accordait à cette revalorisation. Nous pensions que des matériels remarquables, des engins ou des bâtiments aux fiches techniques prometteuses ne sont en fin de compte utiles que si l'armée dispose d'hommes de qualité, ou du moins d'hommes qui ne soient pas aigris par le manque de considération ou la méconnaissance de leur valeur et du sens de leur mission dans la nation et qui donnent le meilleur d'eux-mêmes dans la fonction qui leur est impartie.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que nous réjouir de l'effort qui sera fait pour 1975 en faveur d'une revalorisation de la condition militaire.

J'ajoute que lorsque la commission de la défense nationale m'a confié la charge de rédiger un rapport sur la condition militaire en 1974, je l'ai fait sans démagogie mais également sans faiblesse, et nous sommes heureux de constater que nos efforts conjugués ont abouti à une prise de conscience du problème.

Le projet de budget pour le titre III s'oriente dans trois directions : la revalorisation de la condition militaire, l'amélioration des conditions d'exécution du service national et l'« environnement social », chapitre relativement nouveau sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure.

Vous nous avez annoncé vendredi, monsieur le ministre, que l'effort entrepris dans le projet de budget de 1975 pour revaloriser la condition militaire était la première étape d'un plan triennal que notre commission réclame depuis longtemps. Nous vous en remercions. Dans le rapport sur la condition militaire, j'évaluais à mille deux cents millions de francs environ la dépense à engager pour régler définitivement ce problème ; un peu plus de quatre cents millions de francs sont destinés à cette action cette année. Pour cette première étape du plan triennal, nous tenons effectivement nos engagements et nous vous aiderons dans la voie que vous avez tracée.

En ce qui concerne la revalorisation de la condition matérielle des personnels militaires, nous observons avec satisfaction que sont prises un certain nombre de mesures que nous demandions depuis longtemps : une augmentation importante de l'indemnité pour charges militaires, qui vient s'ajouter à une indexation que nous sommes heureux de voir transcrite dans la réalité cette année, la création d'une indemnité spéciale pour l'armée de terre dite « indemnité de services en campagne », une extension importante des repas de midi pour les cadres de l'armée de terre, décision que nous avions pratiquement arrachée à votre prédécesseur lors de la dernière discussion budgétaire, et, pour la marine, une majoration importante — 17,5 p. 100 — de la solde à la mer.

Nous remarquons aussi un « repyramidage » général dans les trois armées et dans la gendarmerie. En outre — c'est une innovation que vous avez à juste titre soulignée, monsieur le ministre — une provision de dix millions de francs est inscrite au titre III afin de permettre une application rapide des statuts des officiers et des sous-officiers qui devraient être connus dans quatre ou cinq mois. A ce propos, pourriez-vous nous donner des informations complémentaires quant aux orientations qui ont été retenues car nous savons peu de choses.

Dans mon rapport écrit je note que la revalorisation de la condition militaire par le biais des indemnités constitue, certes, un progrès que les cadres attendaient mais que nous devons vous aider à porter le débat sur un autre plan : celui de la revalorisation des indices.

En examinant la situation de près, on constate que 40 p. 100 au moins des soldes sont constitués d'indemnités ou de primes diverses et cela présente des inconvénients pour le calcul des pensions.

Nous espérons que l'esprit de large concertation qui a toujours animé les relations entre la commission de la défense nationale, vos services et vous-même, nous permettra de faire un pas supplémentaire pour que la revalorisation de la condition militaire passe désormais par celle des indices. Nous y tenons beaucoup.

Deuxième direction : l'amélioration des conditions d'exécution du service national.

Que proposez-vous ? Porter, au 1er janvier prochain, à 2,50 francs le prêt du soldat ; accorder, comme vous l'avez indiqué vendredi, un certain nombre de voyages gratuits aux appelés permissionnaires ; faire un effort pour la rénovation des casernements et inscrire une somme de 9 millions de francs sous le vocable « secours aux appelés », qui permettra aux chefs de corps, lesquels connaissent bien leurs hommes, de pouvoir les aider dans des situations difficiles.

Tout en vous remerciant de cet effort, monsieur le ministre, les membres de la commission de la défense nationale estiment que rien ne sera réglé tant qu'une somme minimum de cinq à sept francs par jour ne sera pas accordé à chaque appelé. Certes, nous n'ignorons pas qu'un franc de majoration du prêt du soldat équivaut en année pleine à plus de 100 millions de francs. Quitte à faire un effort méritoire, mais qui peut paraître faible aux jeunes, mieux aurait valu accroître nettement les possibilités de voyages gratuits pour les appelés, ce qui nous conduira à déposer un amendement afin de vous inviter à aller plus loin en ce sens.

L'augmentation du prêt constitue indéniablement une bonne mesure, mais nous devons poursuivre notre effort dans cette voie, tout en regrettant que, pendant de nombreuses années, le prêt ait été bloqué à un certain montant. Dans ce domaine, la comparaison avec les autres armées européennes révèle un décalage très important.

La plupart des membres de la commission de la défense nationale ont apprécié qu'ait été réaffirmé, à l'issue du conseil de défense du 10 octobre dernier, le principe de la conscription. Pour l'instant, la durée du service national reste fixée à

douze mois. Il est bon qu'une voix autorisée ait démenti certains propos touchant à une réduction prochaine de la durée du service national. Rien ne peut rester figé, nous le savons tous, mais il s'agit d'un domaine particulièrement délicat pour lequel une étude approfondie s'impose avant de lancer un certain nombre d'idées sur la place publique. Dans mon rapport écrit, j'ai suggéré qu'une commission puisse se réunir pour faire le point de toutes les études qui ont été menées, venant d'horizons très divers, sur le service national, et ses modalités d'accomplissement. Vendredi dernier, vous nous avez annoncé la création de cette commission et nous ne pouvons que nous en réjouir. Une fois le travail de synthèse effectué, nous pourrons ensemble dégager des orientations. Notre but doit être de rénover le service national pour le rendre plus attractif.

Troisième direction : l'environnement social.

A ce titre, des centres d'accueil seront créés dans des garnisons isolées. C'est une bonne chose.

Vous avez également décidé d'aider les cadres pour la garde de leurs enfants et d'attribuer des bourses d'études. C'est, là aussi, une bonne initiative.

Enfin, je le disais tout à l'heure, des crédits sont inscrits pour les secours aux appelés. Cinq millions de francs sont destinés à permettre aux militaires d'avoir accès aux prêts du Crédit foncier en matière d'accession à la propriété. C'est une affaire dont nous parlons depuis longtemps et qui me tient particulièrement à cœur, vous le savez, monsieur le ministre.

J'ai, à ce sujet, posé plusieurs questions écrites, et vous m'avez fait savoir que vous partagiez mon sentiment sur cette affaire. Votre collègue, M. le ministre de l'équipement, a, pour sa part, adopté une position semblable.

Une concertation bien menée avec le ministère de l'économie et des finances devrait permettre de régler définitivement ce problème, et je souhaite que nous puissions employer pour un autre objet les cinq millions de francs que vous avez placés sous cette rubrique dans votre budget.

Cette question est importante, car les personnels des armées, officiers et sous-officiers, se heurtent en ce domaine à des difficultés qui pourraient être rapidement éliminées.

Dans un autre domaine, la réduction des carburants ne va pas sans nous causer quelques inquiétudes. En effet, moins de carburant, cela signifie la réduction du nombre des séjours en camps et des manœuvres. Alors qu'on tente tente d'améliorer les conditions d'exécution du service national, que feront nos jeunes appelés s'ils séjournent moins souvent dans des camps et doivent donc demeurer davantage dans leur garnison ?

Je me dois, de plus, de vous rappeler, monsieur le ministre, que le nombre d'heures d'entraînement des pilotes de l'armée de l'air a atteint un seuil critique au-dessous duquel il ne faudrait pas descendre.

En conclusion, permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur une difficulté que nous essaierons de lever grâce à un amendement.

Il s'agit des primes de technicité dont le nombre ne sera que de deux mille pour l'armée de l'air, de huit cents pour l'armée de terre qui n'en avait pas obtenu l'année dernière, et de cinquante pour la marine. Pourrez-vous aller plus loin ? En outre, pour les armes les plus techniques, comme l'armée de l'air et la marine, il sera bien difficile de définir les critères d'attribution, et nous débouchons là sur une autre de nos préoccupations : la mise en place de la fameuse échelle V pour les sous-officiers à laquelle il faudra bien arriver. C'est en tout cas le vœu de la commission de la défense nationale. Je crois que l'institution de cette échelle serait seule de nature à régler le problème.

M. Albert Bignon, *rapporteur pour avis suppléant.* Pas du tout !

M. Pierre Mauger. Il y a des objections, monsieur Mourot !

M. Jean-Paul Mourot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, il faut définir ou redéfinir les missions que la nation souhaite confier à ses armées, afin de préciser clairement l'engagement que nous entendons demander aux jeunes appelés, et pour permettre aux cadres de retrouver, au travers de ces définitions, la notion de ce que le pays attend d'eux, tout en leur faisant comprendre qu'ils doivent être insérés dans la collectivité nationale, au même titre que tous ceux qui servent l'Etat. Nous devons faire en sorte que les cadres de l'armée, dont la condition matérielle doit, et va s'améliorer, sachent qu'ils peuvent compter sur le Parlement et sur la nation tout entière qui savent ce qu'ils leur demandent et qui attendent beaucoup d'eux. (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

— 3 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ACTIVITE DES SOCIETES PETROLIERES

Distribution du rapport.

Mme le président. J'informe nos collègues qu'en attendant la distribution du rapport imprimé de la commission d'enquête sur l'activité des sociétés pétrolières, distribution qui aura lieu demain, un certain nombre de photocopies de ce rapport ont été mises à leur disposition au guichet de la distribution.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

(Deuxième partie.)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

DEPENSES MILITAIRES — BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DES ESSENCES ET DU SERVICE DES POUDRES

(*Suite.*)

Mme le président. Nous retenons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 24 et 25 et à l'état D, et des budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V.

M. Michel d'Aillières, *rapporteur pour avis.* Les événements survenus sur le plan international au cours des deux dernières années ne doivent pas être perdus de vue lorsque l'on réfléchit sur le budget de la défense, car ils en modifient certaines données.

La quatrième guerre israélo-arabe d'octobre 1973 a, en effet, entraîné une crise économique mondiale dont personne ne peut sous-estimer l'ampleur. Et dans cette confrontation l'Alliance atlantique n'a pu jouer pratiquement aucun rôle, ce qui démontre que la sécurité de l'Europe peut être menacée de façon imprévue et que la défense de notre pays doit pouvoir faire face à des situations très diverses.

Par ailleurs, la réouverture du canal de Suez modifiera l'équilibre dans l'océan Indien et elle justifie le renforcement du dispositif allié, notamment français, dans cette région.

Enfin il ne faut pas oublier, sans en tirer pour autant des conclusions hâtives, que le Congrès américain a adopté en octobre 1973 un amendement prévoyant la réduction des forces américaines en Europe.

C'est dans ce contexte, et en tenant compte, en outre, des enseignements de la guerre du Kippour, qu'aurait dû être élaboré le budget militaire français pour 1975. Mais la conjoncture économique, caractérisée par la hausse considérable des prix des matières premières et de l'énergie, a conduit le Gouvernement — et nous le comprenons — à établir un budget de rigueur.

C'est ainsi que les dépenses militaires ont un coefficient de croissance égal à celui du budget de la nation et que, dans le peloton des pays industriels, la France demeure l'un de ceux qui dépensent le moins pour leur défense.

La seconde préoccupation qui a inspiré la préparation de ce budget est la nécessité reconnue par tous d'accorder une priorité à la revalorisation de la condition militaire et à l'amélioration du fonctionnement du service national. Mon collègue et ami, M. Mourot, a très bien exposé la position de la commission de la défense nationale à ce sujet.

Cette priorité se traduit par une augmentation des crédits du titre III, qui passent à 56 p. 100 du budget militaire, et par une diminution correspondante des crédits du titre V, ce qui est d'ailleurs conforme — il convient de le noter au passage — à l'évolution suivie dans la plupart des pays où les dépenses de personnels ont pris le pas sur celles d'équipement. Je ne citerai que les Etats-Unis, où elles atteignent 70 p. 100, et la République fédérale d'Allemagne, où elles représentent 73 p. 100.

Notre commission approuve cette évolution car les problèmes humains sont incontestablement les plus importants ; elle estime toutefois qu'il ne faudrait pas aller trop loin dans cette voie pour ne pas avoir, dans quelques années, une armée peut-être moins morose, mais dotée de matériels vétustes.

Mon rapport analyse les différentes sections et je me bornerai à présenter quelques réflexions à leur sujet, en regrettant, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, que les économies portent surtout sur les dépenses de carburant et de fonctionnement, car cela nous paraît en contradiction avec le désir souvent exprimé de voir se développer l'activité des unités.

La force nucléaire stratégique représente cette année 16,3 p. 100 du budget des armées et 30,3 p. 100 des crédits du titre V, ce qui est peu pour l'arme de dissuasion qui demeure — et nous approuvons ce choix — la clé de voûte de notre défense, et dont on reconnaît d'ailleurs aujourd'hui, en France comme à l'étranger, la valeur et l'efficacité. C'est autour d'elle que nos forces conventionnelles gardent leur crédibilité, et nous devons continuer de la perfectionner pour augmenter la puissance et la diversité des charges et parvenir, notamment, aux charges multiples qui nous sont maintenant accessibles sur le plan technique.

Mais il ne faut pas se dissimuler que les expérimentations souterraines coûteront plus cher que les expériences dans l'atmosphère, pour des résultats inférieurs. Dans le domaine nucléaire nous devrons donc limiter nos ambitions sur le plan quantitatif.

L'armée de terre doit conserver ses deux composantes.

Le corps de bataille d'abord, valorisé par l'arme nucléaire tactique, dont il faut poursuivre la modernisation et augmenter la puissance, en le dotant notamment d'un plus grand nombre de moyens de défense antichars et antiaériens. Nous regrettons que certaines livraisons aient été retardées et vous demandons, monsieur le ministre, d'être attentif à leur accélération dans les prochains budgets.

La défense opérationnelle du territoire ensuite, discutée par certains, nous apparaît comme indispensable pour assurer la protection des installations stratégiques, mais aussi pour manifester la présence de l'armée dans le pays et être le support du service national dont la plupart d'entre nous demeurent partisans. Mais il est certain que quelques unités de D. O. T. posent des problèmes car elles ont souffert de la priorité donnée aux unités du corps de bataille, aussi bien sur le plan de l'encadrement et du matériel que sur celui des activités et de l'infrastructure et, comme mon ami, M. Le Theule, je souhaite que certains points puissent être réexaminés en ce domaine.

La marine nationale connaît, pour le moment, moins de difficultés, car, outre sa participation importante à la force nucléaire stratégique, valorisée récemment par la décision de construire un sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, elle est la seule arme à bénéficier d'un plan à long terme qui doit assurer le renouvellement de notre flotte de combat dans des conditions relativement satisfaisantes.

L'armée de l'air est, à juste titre, soucieuse du maintien de son pontentiel opérationnel, car il faut prévoir le remplacement des appareils en service qui ne peuvent vivre en principe plus de vingt ans. Or la définition, la conception et la fabrication d'un nouveau modèle demandent environ une dizaine d'années. Pour remplacer les Mirage qui ont été fabriqués à 1 500 exemplaires, et dont les qualités ne sont plus à démontrer — il suffit de rappeler que plus de 1 100 appareils ont été exportés — l'industrie propose à l'armée de l'air plusieurs appareils : le *F1. 9 K 50*, déjà en service, le *F1. M 53* et l'*ACF*.

Nous devons aussi nous efforcer de concilier les besoins opérationnels des armées avec nos possibilités financières, car ces matériels coûtent de plus en plus cher, et avec le plan de charge de l'industrie nationale.

Car — c'est une réflexion qui me paraît s'imposer — il n'est pas possible d'examiner les crédits d'équipements militaires sans en apprécier les incidences économiques, et nous ne devons pas perdre de vue qu'ils assurent l'emploi d'environ 270 000 personnes.

L'industrie aéronautique est, dans le secteur des industries d'armement, la plus touchée dans la conjoncture actuelle. Mais la crise économique mondiale touche davantage les programmes civils que les programmes militaires. En France, au cours de l'année 1973, l'industrie aéronautique a réalisé un chiffre d'affaires de 10 880 millions de francs, les matériels militaires représentant 70 p. 100 de cette somme. Notons, en outre, que 46 p. 100 de ce chiffre d'affaires est dû aux exportations. Ce secteur occupe 106 000 personnes.

La S. N. I. A. S. est certainement, du fait de l'importance de ses constructions civiles, celle de toutes les sociétés qui connaît le plus de difficultés, en raison des problèmes de commercialisation que rencontrent certains appareils dont la valeur technique est cependant indiscutable, tels le Concorde et l'Airbus, mais aussi, sur le plan financier, en raison de l'insuffisance du capital de cette société et des taux auxquels elle doit contracter les emprunts qui lui sont nécessaires. L'Etat devrait, dans ce domaine, pouvoir trouver des solutions appropriées. Mais, en fait, la solution réelle dépasse, me semble-t-il, le cadre national, et l'industrie d'armement française ne trouvera son véritable équilibre que dans un contexte international, en essayant d'instaurer une coopération industrielle et en pratiquant une politique d'exportations raisonnée.

Certes, la coopération est difficile à réaliser, nous le savons, mais les pays européens ne pourront pas conserver, dans la structure actuelle, leur industrie aéronautique — surtout face à une concurrence américaine qui envahit tous les marchés — et continuer à réaliser des programmes qui ne débouchent que sur de petites séries et font souvent double emploi. Les programmes civils et militaires devraient, nous semble-t-il, être harmonisés, sans exclure certaines restructurations d'entreprises, et toutes les occasions de concertation devraient être recherchées.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que je regrettais l'absence de représentants de la France dans plusieurs instances internationales où se répartissent certains marchés. Il ne s'agit pas d'aliéner notre indépendance, comme d'aucuns semblent le croire, mais de mettre le maximum d'atouts dans notre jeu pour poursuivre une politique d'exportation qui permet de doter nos armées de matériels moins chers grâce à l'allongement des séries, d'améliorer l'équilibre de notre balance des comptes et de maintenir l'activité de nos industries.

Rejoignant les préoccupations de mon collègue et ami M. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, j'exprimerai, avant de conclure, quelques réserves sur la formule des lois-programmes de cinq ans, car nous devrions, l'année prochaine, être saisis de la quatrième de ces lois-programmes d'équipements militaires. Les comptes rendus qui nous sont présentés révèlent que le cadre que nous avions défini est rarement respecté car, en cinq ans, interviennent — cela est inévitable — des aléas économiques et des modifications de la conjoncture. Aussi convient-il de réfléchir à la revision de cette procédure. Il nous paraît indispensable de disposer pour les armées d'un plan à long terme, conforme aux objectifs de la politique de défense, car il permet aux armées de savoir de quels moyens elles disposeront pour assumer leur mission, et aux industriels d'établir des plans de charge cohérents. Il faut que le Parlement ait connaissance de ces orientations, et le système actuel pourrait, semble-t-il, être remplacé par un plan glissant de trois ans, réajustable tous les ans en fonction de la conjoncture économique et technique, ces ajustements étant soumis au Parlement lors du vote du budget.

Mais, à la différence des membres de la commission des finances, nous estimons qu'il est difficile de nous prononcer aujourd'hui sur la formule à adopter, car nous comprenons, monsieur le ministre, que vous ayez auparavant à faire procéder à des études. Lors de la discussion des articles, j'exposerai d'ailleurs les raisons pour lesquelles la commission de la défense nationale et des forces armées n'a pas adopté l'amendement de la commission des finances.

Le budget militaire pour 1975, en ce qui concerne les crédits d'équipements, ne satisfera pas tout le monde car il marque un ralentissement de certains programmes ; mais il n'en supprime aucun et, en cela, il témoigne d'une réelle continuité.

Cependant, nous regrettons, monsieur le ministre, que trop souvent les victimes des économies soient les crédits d'études. Il ne faut pas hypothéquer l'avenir car, en ces domaines, les retards sont difficiles à rattraper et peuvent être lourds de conséquences.

En approuvant ce budget, la commission de la défense nationale entend montrer sa volonté de donner la priorité à la revalorisation de la condition militaire et à l'amélioration des conditions d'exécution du service national. L'effort effectué cette année dans ces domaines est significatif, mais il ne sera certainement pas suffisant pour remédier à la situation morale actuelle, et il devra être poursuivi dans les prochains budgets.

Depuis de nombreuses années, on entend dire de tous côtés qu'il faut repenser notre politique de défense, et j'estime également qu'il faut poursuivre les réflexions pour l'adapter à la conjoncture, mais il ne serait pas réaliste d'imposer des choix dans un délai trop court, car il n'est pas plus facile de le faire aujourd'hui qu'hier, notamment en ce qui concerne le service national dont nous avons déjà débattu, mes chers collègues — je me permets de vous le rappeler — en 1959, 1965, 1969, 1972 et 1973, soit cinq fois en quinze ans.

Il s'agit, en fait, de savoir si les Français accepteraient de consacrer à leur défense, comme cela est le cas dans de nombreux pays, une part plus importante de leur produit national et de leur budget. Si la réponse est négative, il n'y a pas de raison de modifier fondamentalement le système actuel ; mais, dans le cas contraire, il sera sans doute nécessaire de redéfinir certaines missions pour les adapter aux possibilités.

Une large concertation devrait s'établir, et les membres de la commission de la défense nationale, comme beaucoup d'autres parlementaires, sont prêts à y participer, avec le souci de doter notre pays des moyens d'une défense moderne, servie par des hommes investis de la confiance de leurs concitoyens et conscients de l'importance de la mission qui leur est confiée. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Beucler, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Air.

M. Jean-Jacques Beucler, *rapporteur pour avis.* Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai pour mission de vous présenter le rapport pour avis sur le budget de l'armée de l'air pour 1975.

Par honnêteté intellectuelle, je remercie d'abord de leurs informations précieuses les services du ministère de la défense et de l'état-major de l'armée de l'air, et, de leur aide efficace, les experts militaires et civils de l'Assemblée nationale.

Je ne commenterai pas mon rapport écrit, d'abord parce que ce serait trop long, et que, de plus, il comporte des tableaux et des schémas difficiles à exposer à cette tribune. Je me contenterai, et ce sera peut-être beaucoup plus utile, d'insister sur les soucis essentiels de l'armée de l'air face à ce budget.

Ils sont au nombre de trois : deux concernent le titre III — effectifs et carburants — un concerne le titre V — l'avion de combat futur.

S'agissant des effectifs, l'armée de l'air souffre d'une crise au niveau des engagés et des sous-officiers. Au 30 juin dernier, on comptait 5 739 engagés pour 10 327 droits budgétaires, c'est-à-dire que l'armée comblait à peine la moitié de son potentiel d'engagés, et on prévoit un manque de 3 200 sous-officiers à la fin de cette année.

D'où proviennent la désaffection pour la carrière militaire et les départs prématurés ? Les raisons en sont multiples, c'est certain, mais un des motifs essentiels, sinon le plus important, tient aux rémunérations. Je vous citerai quelques exemples précis.

Dans une base aérienne, un adjudant contrôleur d'approche à l'échelle 4 ne touche que 2 438 francs par mois, au total, y compris les indemnités de résidence et les indemnités pour charges militaires, et sans treizième mois. Or il occupe des responsabilités importantes : pour s'en convaincre, il suffit de visiter une base aérienne. Cet adjudant remplit, en quelque sorte, les fonctions d'aiguilleur du ciel.

Un sergent-chef mécanicien, à l'échelle 3, après sept années de service, c'est-à-dire au moment où il est le plus tenté de s'orienter vers une carrière civile, ne perçoit actuellement que 2 022 francs.

Certes, les rémunérations ne sont pas tout. A l'évidence, et c'est heureux, les militaires sont aussi attirés par autre chose, la vocation, l'attrait du métier, l'esprit de corps ou la foi. Il reste que le rôle des épouses est essentiel (*Sourires*), vous me l'accorderez : or pour elles, ne l'oublions pas, le contenu du portefeuille est très important, et c'est bien naturel.

Depuis le dernier budget, des mesures catégorielles ont été instituées ; c'est excellent, encore faut-il veiller à ce qu'elles atteignent leur but. Quand elles sont trop modestes, non seulement elles ne donnent pas satisfaction, mais elles risquent de créer des désillusions.

Je n'en prendrai pour exemple que la prime de technicité. L'an dernier, nous avions demandé 5 000 primes de technicité pour l'armée de l'air. Comme il n'en a été accordé que 890, leur répartition s'est avérée particulièrement délicate et a souvent suscité jalousies et déceptions.

Fort de cette expérience, nous insistons vivement, cette année, pour que le nombre des primes de technicité, qui était initialement de cinquante, qui a été porté à 2 000 depuis le 10 octobre, atteigne 5 000 en 1975. C'est la priorité des priorités.

Avec mon collègue M. Mourot, j'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens.

En effet, quand on visite des bases, quand on interroge des aviateurs, qui sont vraiment près des réalités, on constate que tel est bien leur souci essentiel.

J'en viens aux carburants.

Les circonstances ont imposé une diminution de la consommation de 10 p. 100 au cours du deuxième semestre de 1974, ce qui correspondra, en gros, à une diminution de 5 p. 100 pour toute l'année.

Or, compte tenu de l'ensemble du budget pour 1975, c'est en fait une diminution de consommation de 16 p. 100 qu'il faut prévoir pour l'armée de l'air. C'est énorme.

Evidemment, les économies porteront d'abord sur la vie courante, les transports, les liaisons ; mais nous ne pourrons pas éviter une diminution des heures de vol des avions de combat.

Or, dans ce domaine, il est dangereux de descendre au-dessous d'un certain seuil. Dans l'armée américaine, ce seuil, qui était de vingt-cinq heures de vol par mois, a été ramené à vingt heures. L'O.T.A.N. prévoit qu'il doit être de dix-neuf heures par mois. En France, nous en sommes actuellement à quinze heures, mais l'application des mesures de restriction sur les carburants provoquera une réduction et nous n'assurerons sans doute que douze heures et demie ou treize heures de vol par mois.

Aux dires des spécialistes, le seuil de quinze heures est vraiment, j'y insiste, le plus petit compromis entre la sécurité et le minimum de progression. Il faudra donc, au cours de l'année 1975, que nous trouvions les moyens financiers nécessaires pour garantir ces quinze heures de vol par mois.

En ce qui concerne le titre V, la question primordiale est celle de l'avion de combat futur. Nous savons — et nous le savons plus encore depuis quelques jours — qu'on envisage de développer la fabrication et la vente du Mirage F 1 M 53, mais nous ne voudrions pas, pour autant, que cela condamne, ou même retarde le programme de l'avion de combat futur, dont la réalisation apportera justement une nouvelle occasion de prouver la valeur de la technique française et du travail français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

MM. Jean Brocard et Emmanuel Hamel. Bravo !

M. Jean-Jacques Beucler, *rapporteur pour avis.* En conclusion, je déborderai le strict cadre du seul budget de l'armée de l'air, pour considérer le problème dans un ensemble plus général.

Presque tous les groupes politiques, qu'ils appartiennent à l'opposition ou à la majorité, clament leur volonté de doter la France d'une armée digne de ce nom, d'améliorer la condition militaire, de réformer le service national. Cependant, nous ne consacrons à la défense que 2,9 p. 100 ou 3 p. 100 du produit national brut.

M. Pierre Mauger. Alors qu'il faudrait lui en consacrer au moins 5 p. 100.

M. Jean-Jacques Beucler, *rapporteur pour avis.* Exactement.

La plupart de nos voisins lui consacrent un pourcentage beaucoup plus important : les Etats-Unis presque 6 p. 100, l'U.R.S.S. — pour autant qu'on puisse le savoir — plus de 5 p. 100, la Grande-Bretagne 4,5 p. 100.

Il faudrait que nous ayons le courage — quand je dis nous, je veux dire le Parlement, aidé par la presse et la télévision — d'expliquer aux Français qu'il est absolument indispensable de concilier nos intentions et nos actes, d'avoir l'ambition de notre politique, certes, mais aussi la politique de nos ambitions.

Tant que nous ne consacrerons pas 3,5 à 4 p. 100 du produit national brut à la défense nationale, nous aurons des ennuis majeurs. C'est le fond du problème et il ne faut pas l'esquiver.

Bien entendu, la commission de la défense nationale a émis un avis favorable à l'adoption du budget de l'armée de l'air pour 1975, mais sous les réserves qu'avec toute ma conviction, je viens de vous exposer. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Noal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Forces terrestres.

M. Pierre Noal, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, sans surfaire l'intérêt des chiffres, il est tout de même nécessaire de rappeler que le budget général de la défense s'équilibre à 43 786 371 318 francs et que les forces terrestres ont à leur disposition 11 629 044 301 francs.

Le budget général de l'Etat est en augmentation de 13,78 p. 100 par rapport à 1974, celui de la défense de 13,8 p. 100 : il y a donc cohérence.

Il faut constater cependant que le budget des forces terrestres n'augmente, d'une année sur l'autre, que de 12,59 p. 100. Les dépenses ordinaires de l'armée de terre sont évaluées à 7 148 044 301 francs, les crédits d'investissements à 4 481 000 000 francs, soit respectivement 61,47 p. 100 et 38,53 p. 100 du budget des armées. L'écart entre les deux titres s'est creusé, depuis 1974, de 1 p. 100.

C'est une bonne chose dans la mesure où l'augmentation du titre III répond à l'urgente nécessité d'améliorer la condition militaire. C'en est une moins bonne dans la mesure où cette situation correspond à un transfert de crédits du titre V au titre III, et non à une volonté, financièrement exprimée de la nation, de porter un peu plus d'intérêt à sa défense, je n'ose dire à sa défense terrestre, puisque celle-ci voit ses moyens diminuer par rapport à ceux des autres armées.

Le titre V, outre les crédits de paiement déjà définis, comporte pour 5 516 millions de francs d'autorisations de programme.

Dans cette masse, il n'est prévu, pour la fabrication d'armements, que 3 471 millions de francs, soit 61.9 p. 100, alors qu'en 1970 ce pourcentage était de 72.9 p. 100.

En nombre de francs, les autorisations de programme dépassent de 1 064 millions les prévisions de la troisième loi de programme. Mais, dans cette augmentation, sont inclus les 11 200 000 francs destinés à l'arme nucléaire tactique, qui n'étaient pas initialement prévus. Quant à l'augmentation résiduelle, elle s'élève à 1 052 millions de francs, somme apparemment non négligeable et qui pourtant ne couvre que partiellement les hausses survenues.

Un survol rapide des principaux chapitres montre que les études sont orientées vers l'établissement d'un système cohérent des forces, apte à s'adapter à l'évolution nécessaire des missions en fonction des différentes situations.

Elles portent sur les tourelles blindées, sur la rapidité de tir de l'artillerie, sur un système de lance-roquettes multiples, sur la version « tout temps » du missile sol-air Roland, sur la mobilité et les télécommunications.

En matière d'armement, les sommes allouées permettront, et permettront seulement, de couvrir les programmes engagés de SA 330 et SA 331, la commande de douze 155 G. C. T., de vingt postes de tir Roland I, l'amélioration de douze batteries Hawk et de poursuivre lentement la mise en place du système R.I.T.A., réseau intégré de transmissions automatiques.

Aucune commande ne sera passée en chars AMX 30, aucun véhicule de servitude ne sera acheté avec les crédits de l'article 60 : seule une deuxième tranche de véhicules de l'avant blindés Saviem sera effectuée.

Les programmes des missiles Milan et Hot continuent lentement, mais continuent, à être mis en place. Aucune commande d'armes individuelles n'est prévue pour le moment.

Pour le matériel du génie, le programme de ponts automoteurs se poursuit. Mais celui de l'AMX 30 poseur de pont est en panne.

En résumé, le titre V ne nous offre qu'une misère en matière d'armement et nous restons inquiets sur les moyens d'autodéfense antiaérienne des unités.

Le chapitre des casernements nous laisse rêveurs. Au train où vont les choses, il est à craindre que les crédits d'entretien courant ne permettent pas de faire face à la demande et il en résultera une dégradation d'un capital immobilier déjà peu brillant.

Mais, surtout, les autorisations de programme consacrées à la création ou à la rénovation complète de casernements laissent à penser que dans trente ans ceux-ci ne seront qu'à peine renouvelés. C'est une situation difficilement acceptable. Ne pourrait-on imaginer un système plus original et plus rapide de rénovation ? C'est une question que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

Au total, le titre V du budget de l'armée de terre constitue, pour 1975, une impasse sur l'équipement. C'est peut-être tolérable pour un an ; à terme, c'est insupportable. Il faut que cesse la fiction qu'une défense nationale convenable puisse se créer avec 2,9 p. 100 du produit national brut. Quelles que soient les réorganisations, les manipulations rêvées, envisagées ou espérées, il n'y aura pas moyen d'en sortir si, en 1976, le budget de la défense n'atteint pas 3,15 ou 3,16 p. 100 du produit national brut, avec un budget général des forces terrestres qui corresponde à ses besoins et cesse de régresser par rapport à ceux des autres armées, dont la sécurité sur leurs bases et, partant, leur efficacité dépendent pourtant, en grande partie, de l'armée de terre.

Les dépenses ordinaires ont augmenté en valeur absolue et en pourcentage par rapport aux dépenses d'investissements. Il convient de le marquer d'une note obligeante, mais l'enthousiasme absolu ne saurait être de mise. Nous l'avons déjà constaté.

Certes, la condition des personnels de carrière, celle des engagés, sera améliorée. Il convient de s'en réjouir. Mais celle des appelés ne connaîtra qu'une amélioration bien discrète. Ne serait-il pas possible de faire passer le prêt journalier à trois francs, dès janvier 1975, ou encore d'augmenter le nombre des transports gratuits en les modulant en fonction de la distance entre le lieu d'affectation et le domicile de l'appelé ?

Mais ce qui est plus préoccupant c'est que, si la rémunération des personnels tend à s'améliorer, les conditions d'exercice de leur métier risquent fort de ne pas suivre.

Pour les appelés, les conditions d'hébergement resteront précaires, les possibilités d'un service actif et intéressant seront diminuées par manque de crédits, et nous le déplorons. Les dotations budgétaires en personnels n'augmentent pas, ce qui ne contribuera pas à alléger les charges de formation du contingent, d'encadrement des missions de défense et d'obligation de perfectionnement, des sous-officiers en particulier.

L'an dernier, nous avions déjà appelé l'attention de l'Assemblée sur leur destin. Je félicite le Gouvernement de manifester, cette année, son souci d'améliorer leur rémunération, mais les mesures proposées ne suffiront pas à susciter de nouvelles et valables vocations pour cette noble carrière si les horaires imposés continuent à être presque intolérables par l'interdiction qu'ils entraînent, en pratique, d'une raisonnable vie de famille.

Il convient d'augmenter les postes budgétaires de sous-officiers, mais il me semble déjà entendre les objections : l'économie est de mise et vous demandez des dépenses !

Que l'imagination remplace la revendication ! Changeons-la dans ses missions, changeons-la dans ses structures, cette armée de terre ! Allons, avec audace et sans regret, vers une armée encadrée de techniciens de métier et composée, pour la plus grande part, d'hommes du rang servant au-delà de la durée légale, dix-huit mois, deux ans, trois ans. Il en découlera soit une diminution du nombre des appelés, soit un raccourcissement de leur incorporation et, pourquoi pas, les deux à la fois ?

Toutes ces solutions peuvent être méditées et elles le sont. Mais, en tout état de cause, il faut bien savoir qu'elles n'entraînent aucune économie, bien au contraire ; car l'effectif total ne peut être diminué. Il n'y aura que glissement de personnels appelés vers des personnels engagés à plus ou moins long terme mais plus chers.

Je suis d'accord, et combien ! pour penser qu'en matière de défense nationale, pour important que soit l'aspect financier, il ne doit pas être l'argument déterminant des choix. Mais il était bon de signaler le fait au passage.

Quant aux missions de l'armée de terre, voilà déjà allégée celle de former tous les jeunes Français en état de porter les armes. Pourquoi, en effet, ne pas laisser à l'éducation nationale, dont c'est le rôle, le soin de former au civisme et à la compréhension des obligations à l'égard de la liberté et de la nation ? C'est une question que je pose à l'Assemblée, lui laissant le soin d'imaginer l'ampleur du rêve.

Quant à ses autres missions, pourquoi ne pas les restreindre en fonction des moyens que donne la conjoncture ? Et voilà l'armée réduite au rang de machine, à qui l'on demande, et l'on demande seulement, l'efficacité dans l'obéissance, cette efficacité restant d'ailleurs fonction des hasards des spéculations monétaires.

Bien sûr, l'armée de terre n'est plus ainsi un ferment ; bien sûr, elle n'est plus une âme. Mais elle n'a plus la charge lassante de la formation itérative des jeunes, les armes techniques sont bien servies, le commandement est plus aisé sur des personnels techniquement et psychologiquement mieux conditionnés. Alors pourquoi vraiment garder aussi longtemps tous les jeunes Français sous les drapeaux — oui pourquoi ? — puisque aussi bien ces drapeaux ne seraient plus « leurs » drapeaux ?

Il est à craindre que tout cela ne réserve de bien tristes réveils. Opposer l'économie et l'indépendance, la défense du franc et la défense de la France, c'est bien dangereux. Tout est complémentaire, tout se tient. Certes, la rigueur intérieure est nécessaire aux équilibres ; mais la défense extérieure de l'économie française est nécessairement liée à ses possibilités de libres manœuvres et au respect qu'inspire sa volonté indubitable de défendre ses droits, ses intérêts, ses biens.

Qu'on le veuille ou non, que cela soit de mode ou pas, aucune nation ne peut avoir de politique étrangère conforme à ses seuls intérêts si elle ne s'appuie sur une défense nationale solide.

La solidité de la défense repose certes sur les techniques et les techniciens, mais aussi et surtout sur la volonté de la nation tout entière d'user de ses armes jusqu'aux ultimes conséquences. Cela implique de grands risques et des actes redoutables. Car tuer n'est pas une mince affaire ; il faut pour s'y résoudre de grands motifs. Il en est deux particulièrement puissants : le goût ancestral de la liberté, perpétuellement renouvelé par l'éducation et l'enseignement de l'histoire, et l'intérêt que porte un peuple

à son type de vie, à sa société. Que voulez-vous qu'aspirent à défendre des hommes dont le sort ne serait qu'aliénation et constat d'injustice ?

Pour préférer tuer aussi bien que mourir, il faut une grande peur, la grande peur de perdre ce que l'on aime. Sans amour, il n'est pas de patrie ! Sans patrie, il n'est pas de volonté de défense nationale ; il ne peut y avoir qu'un Etat, se servant d'un outil pour défendre un système. Alors, tout est à craindre !

Notre désir est grand de voir s'élever à ces niveaux la réflexion sur la défense nationale, sur l'armée de terre et sa grande fille méconnue, la défense opérationnelle du territoire. Dans ces creusets, servis par une politique de justice et de respect des hommes, et à condition que les moyens ne leur soient pas refusés, se poursuivra avec succès l'effort de création de l'esprit de défense animant l'armée de la nation.

Armée nationale, défense nationale : nécessité du passé ? Non, nécessité actuelle et pour de très longues années encore. La disparité des potentiels industriels entre les nations interdira longtemps de rêver à une défense commune, qui ne deviendra possible qu'avec la disparition de l'état concurrentiel de fait et l'apparition d'une cohérence des intérêts. Pour l'instant, la défense nationale reste indispensable à la défense des intérêts français. De quel poids serait dans ce domaine nos arguments si notre défense ne rendait crédible notre volonté ?

Et voilà que, bien au-delà de la seule technique, bien au-delà des commodités du commandement, bien au-delà des seules considérations de prix, se présente pour cette Assemblée le devoir de dire à la nation, malgré la conjoncture et les opportunités, ses obligations et les risques qu'elle court à ne s'y point soumettre.

L'an dernier, présentant le budget des armées sous forme de budget de programme, le ministre de l'économie et des finances affirmait : « Les grands choix en matière de défense nationale doivent échapper aux aléas de la conjoncture. »

Comme il serait surprenant que le président de la République ne restât point fidèle à Valéry Giscard d'Estaing, nous pouvons, sans trop de regret, accepter le budget qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Crespin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Marine.

M. Roger Crespin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, la caractéristique essentielle de votre budget est de favoriser indiscutablement les rémunérations de personnels. Pour l'ensemble des trois armes, en effet, le titre III atteint cette année 56,5 p. 100 du budget global de la défense.

Cette politique me paraît judicieuse pour l'an prochain, en raison de l'important retard pris dans ce domaine ; mais elle ne pourrait être poursuivie si le budget des armées n'augmentait pas notablement dans les années à venir — sur ce point, vous voudrez bien m'excuser de répéter ce que les autres rapporteurs ont déjà fort bien dit à cette tribune — c'est-à-dire si notre pays n'acceptait pas de consacrer à sa défense plus de 2,9 p. 100 de son produit national brut, taux le plus bas de tous les pays qui entretiennent une force de dissuasion nucléaire — et chacun sait la place importante que tient la marine dans notre force de dissuasion. Le déséquilibre entre le titre III et le titre V deviendrait alors inacceptable, au détriment du matériel et des investissements.

En tant que rapporteur pour avis, je présenterai quelques observations sur les crédits dont va bénéficier la marine.

Dans un pays dont les frontières sont des côtes pour les trois cinquièmes environ, la marine, dont les missions sont certes militaires, mais ont aussi, pour une grande part, un caractère de service public, doit avoir des personnels bien rémunérés et être dotée de matériels modernes et techniquement avancés.

En ce qui concerne le titre III, je n'entrerai pas dans le détail des différentes mesures catégorielles dont vont bénéficier les marins. Elles ne sont pas négligeables, bien que certaines auraient pu être complétées afin d'accroître leur impact psychologique — ce disant, je pense à la prime d'embarquement, qu'il aurait été souhaitable de porter à 20 p. 100 au lieu de 17,5 p. 100, tout en reconnaissant que l'effort consenti est important.

Mais je dois surtout déplorer l'absence d'augmentation des effectifs. On ne dira jamais assez qu'il manque à la marine plus de 2 000 hommes de carrière et que le pourcentage de sous-mariniers, déjà trop important, ne peut que s'accroître dans les années à venir.

Cette carence de personnel aura de graves conséquences l'an prochain sur l'exécution des multiples missions de service public qu'assume la marine et qui sont trop souvent ignorées. A titre d'exemple, je rappelle qu'en 1965 la marine avait assuré sept sauvetages en mer et dix-sept opérations S. A. R. — *search and rescue* — et qu'en 1972 les chiffres des mêmes missions s'élevaient respectivement à trente-sept et à cent. Elle aura aussi, ce qui est grave, des répercussions sur les missions militaires.

Par ailleurs, je ne peux cacher ma déception de voir que 50 primes de technicité seulement sont inscrites au budget. Il est indispensable de prendre conscience à l'heure actuelle de l'importance du nombre des techniciens dans la marine. Le projet de budget de 1975 — même si je ne doute pas que, pour votre part, vous en soyez parfaitement conscient, monsieur le ministre — ne semble pas traduire suffisamment cette exigence.

Enfin, toujours dans le cadre du titre III, je veux insister sur l'insuffisance des crédits d'entretien. Ces dernières années, il n'a pas été possible de réaliser les programmes normaux de réparation. On a espacé la périodicité des grands carénages ; il en est résulté un allongement des périodes d'indisponibilité des navires et une augmentation du coût des réparations.

A propos du titre V, le rapporteur de la section marine vous dira que les crédits inscrits à ce titre lui semblent acceptables pour cette année compte tenu de la conjoncture d'austérité. Mais une telle politique de limitation des investissements ne saurait se poursuivre sans mettre gravement en danger notre flotte maritime. Un retard de quatre à six mois sur quelques programmes, comme celui des corvettes et des avisos, n'est pas en soi dramatique, à la seule condition qu'il reste exceptionnel, ainsi que je le disais précédemment.

Je me dois, monsieur le ministre, de vous mettre en garde contre la politique de facilité qui consisterait à augmenter le titre III au détriment du titre V, c'est-à-dire au détriment de l'avenir et du caractère opérationnel de nos forces.

Pour mieux sauvegarder ceux-ci, on peut se demander s'il est judicieux que vous nous saisissiez, lors de la prochaine session, d'une nouvelle loi-cadre d'investissements. Très franchement, je ne pense pas que le système actuel de programmation soit adapté au rythme des constructions navales. Il est en effet significatif de noter que les livraisons, au titre des commandes passées au cours du IIIe Plan, sont très limitées : il n'y a eu que deux Batral et un aviso pour la flotte de surface.

Certes, dans la présentation officielle, on voit figurer, par exemple, les deux frégates F 67, *Tourville* et *Duguay-Trouin* ; mais elles ont été entreprises en réalité au titre de la deuxième loi de programme et partiellement financées sur le IIIe Plan. Aussi ne puis-je que vous faire part de ma conviction qu'un plan adapté chaque année à la conjoncture économique et technique serait peut-être plus judicieux. Ce plan, dont le Parlement devrait être saisi en même temps que du budget, s'insérerait dans une programmation à moyen ou à long terme, elle-même évolutive.

Retenons en tout cas les leçons des modalités d'exécution de la loi de 1970 qui dut être revisée en 1972 et qui, même revisée, ne put par la suite être totalement respectée.

Ces considérations générales étant faites, je n'analyserai pas en détail les différents chapitres budgétaires. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, que, dans vos réponses, vous nous apportiez quelques précisions sur différents programmes.

Ainsi, je souhaiterai savoir pourquoi le rythme de livraison des Crotales, dont la marine a décidé de se doter pour la défense de ses navires, est si lent. Il est prévu d'armer trois bateaux par an. Si l'on sait que le programme envisagé porte sur trente bateaux, un tel rythme ne semble pas suffisant.

Par ailleurs, pourriez-vous nous dire quel choix vous envisagez de faire pour le missile à longue portée ? Je formule la même question pour les missiles à changement de milieu.

Le rythme du programme des sous-marins nucléaires d'attaque m'inquiète également. Ne pourrait-il être accéléré ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer où en est le projet de l'avion Atlantic Mark II ? Les restrictions budgétaires ont parfois des incidences qui me paraissent satisfaisantes. Elles ont, en effet, obligé la marine à retarder le lancement des études de cet appareil. Il faut savoir que ce programme, qui ne porterait que sur quarante appareils, est évalué à 4 100 millions de francs, soit près de 100 millions de francs l'avion. Le coût de cet appareil n'est pas le seul objet de mes préoccupations. Je suis, en outre, persuadé que tout programme aéronautique doit dorénavant être exécuté dans le cadre de la coopération européenne. Or les Allemands et les Hollandais ne semblent pas désireux de s'associer à ce programme.

Aussi, monsieur le ministre, serais-je heureux que vous nous apportiez quelques indications sur l'état actuel des conversations en cours à ce sujet. Pour ma part, je souhaite qu'en reprenant les négociations avec nos partenaires européens, nous puissions trouver un terrain d'entente.

En cas d'échec, une collaboration avec les Anglais pour l'élaboration du nouveau système d'arme me semblerait constituer une solution dont l'intérêt ne serait pas négligeable.

Quoi qu'il en soit, une volonté politique doit s'affirmer et des décisions rapides s'imposent, si l'on veut que l'industrie aéronautique — dont les réalisations sont remarquables dans notre pays — existe sur le plan européen et que nous ne devenions pas les sous-traitants de l'industrie américaine. J'aimerais que vous nous fassiez part des initiatives que vous envisagez de prendre en ce domaine dans un très proche avenir.

En conclusion de cette brève analyse de la section marine, je dirai que la commission de la défense nationale approuve cette année votre budget, mais qu'il semble inconcevable que la politique dont il est l'expression soit reconduite plusieurs années encore. La partie du titre V de votre budget ne peut continuer à décroître ; ce serait anormal au moment où la marine assume des responsabilités particulièrement lourdes pour nos communications extérieures, à un moment où également la force océanique stratégique occupe dans notre politique de dissuasion une place privilégiée. Sur ce point, nous en avons eu le témoignage, ces jours derniers, par la présence du Président de la République à bord d'un sous-marin nucléaire et par sa visite aux installations de l'Ile-Longue.

Monsieur le ministre, la défense des indices salariaux ne doit pas se substituer à la défense de la France. Je ne préconise pas, certes, pour l'an prochain, un ralentissement de l'amélioration de la condition matérielle des marins. Je pense qu'elle doit s'exprimer non pas par l'octroi de primes particulières qui n'entrent pas dans le calcul des retraites, mais par une revalorisation indiciaire qui devrait se concrétiser par les statuts. A ce sujet, les statuts doivent être conçus dans un sens évolutif. Ne serait-il pas souhaitable que la réforme de la pyramide des grades des officiers mariniers soit poursuivie, que les officiers techniciens puissent accéder aux grades d'officiers supérieurs ? Ne serait-il pas souhaitable de supprimer le grade de capitaine de corvette ou d'augmenter le nombre de grades supérieurs d'une cinquantaine de postes ?

Il faudrait que cesse la situation actuelle. Un ancien élève de l'Ecole navale ne doit plus devenir capitaine de vaisseau à quarante-huit ans, en moyenne ; il doit, dans une marine moderne, pouvoir accéder à ce grade beaucoup plus jeune.

Mais cette politique en faveur du personnel ne doit pas se réaliser au détriment des investissements. Ces derniers déterminent la valeur opérationnelle de notre marine et l'on ne saurait ignorer leurs conséquences sur le plan de charges des entreprises, notamment sur celui des arsenaux, et du même coup sur les économies régionales.

Une politique hardie en faveur des constructions navales s'impose donc. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, persuadés que vous la réaliserez heureusement et que vous agirez pour le plus grand bien de nos armées et, par là même, de notre indépendance nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section gendarmerie.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me bornerai à cette tribune à souligner les points essentiels de mon rapport écrit.

Les crédits de paiements inscrits au projet de budget de la gendarmerie s'élèvent pour 1975 à 3 987,5 millions de francs contre 3 483 millions de francs en 1974. Cela représente un pourcentage d'accroissement de 14,48 p. 100, à peine inférieur à celui de l'ensemble des crédits de paiement du budget des armées qui est de 14,56 p. 100. Si le titre V paraît quelque peu sacrifié, on peut en revanche noter une augmentation de près de 16 p. 100 des crédits du titre III par rapport à 1974.

La gendarmerie a obtenu cette année 1 360 créations d'emplois : 960 emplois de personnels d'active dont 29 d'officier et 931 de sous-officier et 400 de gendarme auxiliaire, ce qui, compte tenu de certaines créations et suppressions d'emplois outre-mer fera passer à terme les effectifs de l'arme de 72 294 à 73 647 hommes. Les effectifs globaux de la gendarmerie se ventileront alors de la manière suivante : gendarmerie départementale, 45 786 hommes, répartis en 3 800 brigades ; gendarmerie mobile, 17 271 hommes ; garde républicaine de Paris, 2 965 hommes ; gendarmerie d'outre-mer, 2 843 hommes ; prévôté, 621 ; gendarmerie de l'armement, 105 ; groupement spécial de sécurité, 31 ; appelés du contingent mis à la disposition de la gendarmerie, 4 000 ; volontaires féminines enfin, 25 ; soit un total de 73 647.

Les sous-officiers entrés dans la gendarmerie depuis 1970 sont de plus en plus fréquemment d'origine ouvrière. On note une régression régulière, en revanche, du nombre des gendarmes venus des milieux ruraux qui fournissaient jadis, on le sait, la plus grande partie des effectifs. C'est ainsi que de 1973 à 1974 le pourcentage des agriculteurs ou salariés agricoles est tombé de 3,97 p. 100 à 3,70 p. 100 alors que celui des ouvriers progressait de 53,55 p. 100 à 54,30 p. 100.

L'origine des gendarmes auxiliaires est assez comparable à celle des gendarmes d'active, à cette notable différence près que 25 p. 100 d'entre eux proviennent des milieux étudiants.

Sans doute, le nombre des créations de postes pourrait-il faire apparaître, cette année, la gendarmerie comme particulièrement privilégiée. Cet effort, dont je ne peux que me réjouir, était cependant indispensable en raison, d'une part, de la multiplicité véritablement foisonnante des tâches confiées à l'arme et, d'autre part, du développement incessant de son activité dans le cadre des grandes missions, nouvelles ou traditionnelles, qu'elle assume.

En matière de lutte contre la délinquance, si le chiffre global des crimes et délits constatés est pratiquement stationnaire par rapport à l'année 1972, on observe une augmentation inquiétante des violences contre les personnes, notamment contre les vieillards habitant des maisons isolées. Quoique commises en milieu rural, ces agressions ont souvent été le fait de voyous venus des villes, ce qui a rendu les recherches plus difficiles.

Une forme particulière de désordre pose, depuis quelque temps, un problème critique à la gendarmerie. Naguère, les bals du samedi soir donnaient parfois lieu à quelques turbulences que deux gendarmes calmaient, le cas échéant, sans difficulté. Aujourd'hui, ces bals sont, de plus en plus souvent, le théâtre d'incidents si violents que ce ne sont évidemment pas deux gendarmes de la brigade locale qui peuvent, à eux seuls, rétablir l'ordre. Certaines municipalités en sont d'ailleurs venues à interdire ces bals. Il importerait que les gendarmes puissent intervenir dès que la situation se détériore gravement, non pas au niveau de la brigade mais au niveau de la compagnie, avec des effectifs suffisants.

Dans le domaine de la police routière, la gendarmerie a fait porter son effort sur le réseau principal, c'est-à-dire sur les 55 000 kilomètres de routes à grande circulation. On constate malheureusement une certaine dégradation des conditions de sécurité sur le réseau secondaire de plus en plus fréquenté. Pour améliorer la surveillance, il faudrait soit des effectifs plus nombreux soit davantage de radars.

Il convient d'ajouter que les restrictions de consommation de carburant imposées par le Gouvernement ont obligé la gendarmerie à prendre un certain nombre de mesures d'adaptation. A vrai dire, dès le début de 1974, la gendarmerie les avait d'elle-même appliquées. Cette sage précaution a limité jusqu'à un certain point la gêne qu'a pu ressentir l'arme par suite des exigences gouvernementales.

Priorité a été donnée, nul ne s'en étonnera, aux missions de surveillance et de maintien de l'ordre. Les économies ont porté essentiellement sur la logistique et l'entraînement des forces, ce qui du reste ne va pas sans inconvénient, principalement en ce qui concerne la gendarmerie mobile.

Dans le domaine de la police de la circulation routière, on a été amené à réduire de 10 p. 100 le kilométrage parcouru ; on s'est efforcé néanmoins que cette réduction globale nuise aussi peu que possible à la qualité du contrôle.

Je dois souligner ici que plusieurs membres de la commission ont, comme moi-même, regretté que la gendarmerie se soit vue imposer des restrictions de carburants aussi sévères eu égard à la gravité des missions qu'elle a à accomplir. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

La gendarmerie, enfin, littéralement absorbée par les tâches sans cesse plus nombreuses qui lui sont confiées, se voit contrainte de réduire chaque année davantage le temps consacré au renseignement et à la surveillance générale du territoire. Or, le contact permanent avec la population constitue un des facteurs essentiels de l'efficacité de tout organisme de police : mieux vaut prévenir que réprimer, bien entendu, et la répression, lorsqu'elle est indispensable, est d'autant plus facile à mettre en œuvre que le milieu où l'infraction a été commise est déjà connu.

Des sondages assez précis effectués au cours de l'année 1973 et au début de l'année 1974 permettent d'évaluer à 13,5 p. 100 du potentiel total la part d'activité consacrée à la surveillance générale ; ce sont près de 30 p. 100 du potentiel qu'il faudrait y consacrer, sans doute, pour obtenir les meilleurs résultats.

Il serait bon que nos gendarmes puissent être davantage présents un peu partout. Ne nous y trompons pas, la vieille formule est toujours vraie : la peur du gendarme demeure pour beaucoup le commencement de la sagesse.

La gendarmerie mobile, dont la mission prioritaire demeure le maintien de l'ordre, apporte à la gendarmerie départementale un renfort important en matière de police de la circulation, de surveillance des grands rassemblements de personnes, de missions d'ordre judiciaire — battues pour retrouver des individus dangereux, transfèrements de détenus, etc. — ou de missions d'ordre administratif comme la mise en œuvre des plans de secours.

Ces quelques indications expliquent qu'en réalité les créations de postes prévues au projet de budget ne constituent qu'une étape nécessaire d'une politique de renforcement des effectifs qui devra être poursuivie dans les années à venir.

En matière de mesures catégorielles, je suis tout à fait conscient que, dans le cadre d'un budget d'austérité, les personnels militaires en général — et les gendarmes en particulier — n'ont pas été oubliés cette année.

Outre les mesures intéressant l'ensemble des personnels militaires des armées, sur lesquelles je n'insisterai pas, le projet de loi de finances comportait deux mesures intéressant spécifiquement les gendarmes : une amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers, portant sur 757 emplois, et un relèvement de 22,7 p. 100 du taux de la prime d'entretien d'habillement des personnels non officiers la portant de 440 à 540 francs.

La commission a appris avec une vive satisfaction que, dans le cadre des mesures supplémentaires décidées au cours du dernier conseil de défense, le Gouvernement s'était résolu à accorder également, dès cette année, une indemnité de tournée aux gendarmes des brigades en déplacement dans leur circonscription.

Les officiers, en effet, bénéficient actuellement, lorsqu'ils sont en tournée de moins de douze heures, d'une indemnité de repas que ne touchaient pas, jusqu'à présent, les sous-officiers accomplissant une tournée de la même durée. Il y avait là une disparité choquante que plusieurs de nos collègues avaient déjà relevée et je regrettais, dans mon rapport écrit, qu'il n'ait pas paru possible d'y porter remède. Remède y est porté, nous nous en félicitons.

En revanche, la commission note qu'on a opposé cette année encore à un certain nombre de revendications déjà anciennes les mêmes fins de non-recevoir que les années précédentes.

Ainsi, l'on a refusé aussi bien la normalisation de l'échelon exceptionnel des gendarmes que l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le traitement de base, l'augmentation du taux des pensions de réversion, la création d'un capital décès ou l'octroi d'une bonification de cinq annuités après vingt-cinq ans de services.

L'efficacité de la gendarmerie est avant tout fonction de la qualité et du moral de ses personnels : pour maintenir l'une et éviter que l'autre ne soit un jour atteint, il importe de veiller sans cesse à l'amélioration des conditions de vie.

Les points les plus sensibles en la matière, outre les conditions dans lesquelles s'effectue le travail lui-même, sont certainement l'aménagement du temps de repos et de loisirs et l'amélioration des conditions de logement. Il faut bien comprendre en effet que, dans un monde où l'accent est mis sans cesse sur le confort et le loisir, les gendarmes, recrutés de plus en plus souvent en milieu urbain, sont tout naturellement beaucoup plus attentifs à ces aspects de leur condition que ne l'étaient leurs aînés ; et leurs épouses encore bien davantage.

Pour tenir compte des contraintes de la disponibilité, le commandement accorde, depuis 1972, une demi-journée supplémentaire de repos à l'ensemble des personnels, qui bénéficient ainsi de trente-six heures de détente. Il serait très souhaitable qu'ils puissent bénéficier dans le plus proche avenir de quarante-huit heures de repos hebdomadaire. Mais une telle mesure impliquerait un gonflement des effectifs de l'ordre de 10 p. 100.

Enfin, les gendarmes sont logés, chacun le sait. Mais, trop souvent, ils le sont mal. C'est là une des sources de préoccupation essentielle du commandement. En 1974, 19 p. 100 des logements dépassent encore les 100 ans d'âge ; 20 p. 100 ont entre 50 et 100 ans ; 39 p. 100 seulement ont moins de 25 ans. Or, les plus mal logés sont souvent aussi ceux que leur service oblige à vivre dans les conditions d'isolement les plus éprouvantes.

La troisième loi de programme avait prévu la construction par l'Etat de 7 500 unités-logements. Le déficit, à la fin de 1975 — c'est-à-dire à la fin de la période couverte par la loi de programme— ne devrait pas dépasser 361 unités-logements ; et ce déficit sera plus que comblé par les réalisations des collectivités locales qui construisent en moyenne 750 unités-logements par an. Cependant, deux remarques s'imposent :

D'abord, il reste aujourd'hui plus de 26 000 logements à construire ; au rythme actuel, il faudrait sans doute entre huit et dix ans pour mener à bien cette opération.

Ensuite, en ce qui concerne l'effort des collectivités locales, il ne suffit pas de s'en féliciter ! Il est bon qu'elles accomplissent cet effort, mais il serait souhaitable qu'un loyer normal leur soit versé en contrepartie.

Or le loyer payé par la gendarmerie — qui d'ailleurs n'y peut rien — est calculé au taux de 6 p. 100 de la valeur d'une unité-logement et cette valeur est plafonnée fort bas. Certes ce plafond a été réévalué le 13 septembre 1974 : il est aujourd'hui de 130 000 francs ; ce n'est pas assez. Quant au taux de 6 p. 100, je voudrais croire que le Gouvernement se préoccupe de le relever sérieusement.

La gendarmerie est une arme d'élite. A juste titre, heureusement, son prestige reste grand. Elle pense avoir les moyens d'accomplir au mieux ses missions en 1975, en dépit de toute les difficultés qui viennent d'être évoquées. Mais il est nécessaire de garantir la régularité de son recrutement et de lui donner les moyens d'assurer la formation technique des personnels.

Votre rapporteur ne saurait trop insister sur la nécessité de maintenir, non pas les avantages, mais la situation de la gendarmerie dans le cadre de l'amélioration de la condition militaire.

Il tient à dire aussi, pour conclure, que, plus généralement, tout doit être fait pour qu'en aucun cas la dignité de la gendarmerie ne puisse être atteinte (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) car, dans toutes ses interventions quotidiennes, elle est l'expression de l'Etat républicain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Albert Bignon, suppléant M. Paul Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune et le service des essences et des poudres.

M. Albert Bignon, *rapporteur pour avis suppléant.* Notre collègue, M. Rivière, rapporteur pour avis de la section commune et des services des essences et des poudres, en mission à l'étranger, m'ayant prié de prendre la parole à sa place, vous comprendrez que je me borne à souligner quelques points essentiels de son rapport écrit.

Pour la section commune, le montant des dépenses ordinaires s'élève à 5 936 816 627 francs contre 4 426 369 973 francs en 1974, soit un accroissement remarquable de 34,12 p. 100 dont il convient d'indiquer qu'il s'explique en partie par l'inscription à la section commune d'une provision de 302 593 000 francs, destinée au financement d'un certain nombre de mesures intéressant l'ensemble des personnels militaires et civils des armées et des services communs.

Le montant des dépenses en capital s'élève en autorisations de programme à 6 922 013 000 francs, soit une augmentation de 8,59 p. 100, et en crédits de paiement, à 6 080 913 000 francs, soit une progression de 9,92 p. 100.

Après ce bref rappel des crédits, j'évoquerai quelques problèmes relatifs aux personnels du service de santé et du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, que M. Rivière recommande particulièrement à votre attention.

Pour ce qui concerne le service de santé, on peut espérer que le décret du 17 mai 1974, portant statut particulier des corps militaires des médecins et pharmaciens chimistes des armées, apaisera le profond malaise qui affecte ces deux corps depuis plusieurs années.

En revanche, l'insuffisance du nombre des infirmières devient de plus en plus préoccupante. Alors que la santé publique a un encadrement de 87 personnes pour cent lits, le service de santé des armées n'en a que quarante-huit. D'après les renseignements qui ont été recueillis, il semblerait qu'il faille 1 500 personnes en plus, soit 500 infirmières et 1 000 aide-soignantes. Le recrutement des cinq écoles d'infirmières du service de santé s'effectuant de manière satisfaisante, il s'agit donc uniquement, monsieur le ministre, d'un déficit de postes budgétaires.

Pour ce qui concerne le S.D.E.C.E., la rémunération des militaires en poste à l'étranger pose un problème quelque peu irritant.

Les traitements de ces personnels sont payés sur les fonds spéciaux de la direction du renseignement dont 52 p. 100 des crédits sont absorbés par ce poste. Les rémunérations sont servies, bien entendu, au taux « étranger » : mais les traitements

de ces personnels ne sont reversés au service par le ministère de la défense qu'au taux « métropole » et la différence — qui représente une somme plus importante que le montant du remboursement — reste à la charge des fonds spéciaux.

Il va de soi qu'il serait plus profitable de consacrer cette somme à la recherche proprement dite. Il serait sans doute aussi plus simple et plus conforme à l'orthodoxie budgétaire que les traitements des personnels en question soient purement et simplement pris en compte par le budget des armées, au même titre, par exemple, que les traitements des attachés militaires en poste à l'étranger. Le chiffre qui apparaîtrait ainsi serait un chiffre global et cette mesure d'ordre, par conséquent, ne nuirait guère à la nécessaire préservation du secret.

Sous réserve de ces quelques remarques, la commision de la défense nationale a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune.

Avec la permission de Mme le président, je présenterai également, au nom de notre collègue Rivière, quelques observations sur les budgets annexes des services des essences et des poudres.

L'équilibre prévisionnel du budget annexe du service des essences s'établit à 1 174 7 millions de francs en crédits de paiement contre 757.4 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 55.09 p. 100, très supérieure à celle de l'an dernier qui était de 4,7 p. 100. Ce véritable bond en avant est évidemment une conséquence de la hausse considérable du prix des produits pétroliers observée dans le courant de l'année 1974.

M. Pierre Villon. Au profit des sociétés !

M. Albert Bignon, *rapporteur pour avis suppléant.* L'équilibre prévisionnel du budget annexe du service des poudres s'établit à 68,8 millions de francs pour les crédits de paiement, contre 379,5 millions de francs en 1974, soit une diminution de 81,87 p. 100.

Cette chute spectaculaire n'a cependant pas plus de signification que les diminutions moins importantes observées les années précédentes, de 16,86 p. 100 par exemple, en 1974 ; elle ne fait que traduire en chiffres les mouvements de personnels liés à la réforme du régime des poudres, ainsi que le transfert au budget général des opérations relatives aux chapitres 375, 97-00 et 97-20.

Il a paru préférable de conserver cette année encore le cadre du budget annexe pour retracer les opérations de liquidation entraînées par la conversion de six établissements de l'ancienne direction des poudres et le transfert de leurs activités aux cinq établissements restants, qui doivent constituer pour la société nationale des poudres et explosifs, à laquelle ils ont été apportés, un instrument de production moderne et efficace.

La conversion de ces établissements a été, continue d'être et sera sans doute une tâche difficile. Sur le plan de la sécurité, en effet, l'assainissement de ces poudreries pose des problèmes très délicats.

Je connais personnellement très bien la poudrerie d'Angoulême pour l'avoir visitée au mois de juillet dernier en compagnie de M. le président Voilquin, à la demande du syndicat Force ouvrière et je partage tout à fait, pour ce qui concerne cet établissement, les vues du rapporteur M. Rivière.

A la poudrerie d'Angoulême, qui figure sur la liste des établissements dont la conversion était prévue, une partie importante des terrains — 50 hectares sur un total de 193 — est et restera sans doute inutilisable en raison des infiltrations de produits particulièrement dangereux.

Malgré ce problème de sécurité, on peut émettre les plus sérieuses réserves quant à l'opportunité d'une fermeture éventuelle de cet établissement. Certaines de ses productions paraissent avoir, en effet, le plus bel avenir.

La poudre sphérique connaît un succès grandissant à l'exportation. Utilisée actuellement pour de petites armes, elle pourrait être employée bientôt pour des munitions de plus gros calibre.

Une usine très moderne de la poudrerie — je parle sous le contrôle de M. Voilquin avec qui je l'ai visitée — fabrique des blocs « Epictète » destinés à l'équipement de certains types de roquettes : les perspectives ouvertes aux petits engins antichars par la guerre du Kippour devraient conduire à un développement considérable de ces fabrications. La nitroglycérine nécessaire est produite sur place dans les meilleures conditions et avec une sécurité absolue.

Il est permis de douter que le transfert de ces fabrications à d'autres établissements de la S. N. P. E. — qui entraînerait, de surcroît, la mise en place d'une unité de production de nitroglycérine — puisse être plus rentable que leur maintien à l'usine d'Angoulême, dont les installations pourraient être apportées à la S. N. P. E. qui les loue actuellement. Je tenais à souligner le bien-fondé de cette analyse.

En dépit de l'aspect préoccupant de ce problème particulier, la commission de la défense nationale, suivant les conclusions de son rapporteur, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des budgets annexes des services des essences et des poudres. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Albert Voilquin, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Notre pays, qui connaît à l'heure actuelle une période de paix, s'interroge sur l'importance qui doit être consacrée aux dépenses militaires. Les jeunes se préoccupent de leur rôle dans la défense et l'armée se demande quelle est sa place dans la nation.

Les rapporteurs de votre budget — et ils sont nombreux — vous ont donné, monsieur le ministre, leur sentiment sur toutes ces questions. Ils l'ont fait avec autorité et toujours avec conviction et si nos collègues de la commission des finances, avec beaucoup de conviction également, ont parfois quelque peu débordé le domaine de leur compétence, qu'ils sachent que je ne leur en tiens par rigueur.

Votre budget est un budget d'attente et de continuité. S'il n'innove pas, il empêche certains problèmes d'évoluer dramatiquement. Il parle donc au plus pressé. Dans le cadre de l'austérité financière qui est à l'ordre du jour, je ne pense pas que l'on pouvait faire mieux ni aller plus loin.

Certains souhaitent que, l'an prochain, la part du produit national brut consacrée à la défense augmente considérablement. Mes vœux rejoignent les leurs.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Albert Voilquin, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Mais je doute que de tels espoirs puissent se concrétiser. C'est donc à partir d'une enveloppe financière qui représente environ 3 p. 100 du produit national brut qu'il faut raisonner.

Ce pourcentage, bien qu'il nous apparaisse insuffisant, entraîne cependant des conséquences non négligeables dans bon nombre de secteurs de la vie économique. A cet égard on n'insistera jamais assez — je le répète après mes collègues et amis MM. Le Theule et d'Aillières — sur le fait que 270 000 personnes sont employées par l'industrie d'armement et que, par exemple, un milliard de francs de crédits du titre V permet d'assurer l'emploi de 12 000 personnes environ.

Il serait bon que les incidences locales de telle ou telle implantation relevant de votre département, monsieur le ministre, fassent l'objet d'une large information afin que chacun prenne conscience de l'impact économique de la défense.

Mais je ne chercherai pas ce matin à analyser dans le détail les conséquences économiques de votre budget. Je me contenterai de vous faire part de quelques réflexions générales, alors que vont bientôt commencer les premiers travaux budgétaires pour 1976.

Les Français sont, entre eux, solidaires d'une défense qui ne peut être solitaire.

Pour développer la première assertion, je dirai que tous les civils sont solidaires des militaires et que les plus jeunes de nos concitoyens doivent se sentir solidaires de la défense de leur pays.

Les adultes doivent prendre conscience de la nécessité d'améliorer les conditions de vie des militaires. Tous les rapporteurs qui m'ont précédé ont insisté sur ce point ; bon nombre d'orateurs qui me suivront vous le diront probablement aussi. Nos gouvernants en ont pris conscience et vous me permettrez d'observer que l'action de la commission de la défense nationale depuis deux ans n'a pas été, sur ce point, négligeable.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut limiter le plus possible les mesures catégorielles — je sais que c'est l'un de vos objectifs — et qu'il faut revaloriser la situation des militaires en leur accordant un échelonnement indiciaire qui tienne compte des sujétions qu'ils supportent et des compétences qui les caractérisent.

C'est dans les statuts qu'une telle politique doit se concrétiser. Je ne peux à cet égard que m'étonner du délai — plus de deux ans — qu'il a fallu pour élaborer ces textes réglementaires.

Certes, je sais qu'ils ont exigé des études très détaillées. Aussi ne puis-je que renouveler les critiques formulées par mes prédécesseurs et par moi-même au sujet de l'article 3 du statut qui a déchu la commission de la défense nationale de ses prérogatives les plus normales.

Monsieur le ministre, grâce à votre courtoisie naturelle et à votre souci de collaborer avec le Législatif, nous avons eu l'assurance que notre commission serait saisie des projets de statuts avant leur publication.

Vous me permettrez d'espérer que notre rôle ne sera pas uniquement passif et qu'une fois informés, grâce à vous, nous pourrons apporter notre concours à l'élaboration de ces textes ainsi que vous nous l'avez si aimablement proposé.

Pour l'instant, je me contenterai de dire que ces statuts doivent avoir un impact psychologique important. Leur but doit être d'améliorer la condition militaire et de rajeunir les cadres.

Pour les sous-officiers, il faut que les textes soient conçus d'une manière évolutive ; pour les officiers, il ne faut pas hésiter à procéder comme pour les médecins militaires.

Il est indispensable, mais cependant insuffisant, de jouer sur la grille indiciaire ; il faut donner aussi aux militaires des possibilités d'avancement rapide.

Un meilleur profil de carrière ne pourra que se répercuter sur les retraites ; à l'heure actuelle, trop de militaires retraités connaissent des difficultés, les primes dont ils bénéficiaient précédemment n'entrant pas en compte dans le calcul de la pension.

Il est d'ailleurs parfaitement injuste qu'ils soient indûment pénalisés sous le couvert du principe de la non-rétroactivité. Une telle situation doit cesser, car elle est contraire à la solidarité nationale. Aucun argument juridique ne devrait d'ailleurs prévaloir sur l'approche humaine d'un problème, et je vous demande, à ce propos, d'être notre interprète auprès de votre collègue des finances.

La nation doit être consciente de sa nécessaire solidarité avec les militaires, et nos jeunes concitoyens ne doivent pas ignorer qu'ils sont solidaires de la défense de leur patrie.

On a beaucoup parlé, cette année, du service national : nous ne devons ignorer ni ce que l'on a dit, ni ce qui s'est passé. Nous devons essayer de comprendre ce que reflètent ces incidents et ces manifestations dont vous vous souvenez tous. Qu'il y ait eu des meneurs et que certains aient cherché à exploiter ces mouvements, personne ne peut le nier. Mais ne nous arrêtons pas à ces seuls faits. Nous devons bien comprendre que si les meneurs ont été parfois suivis, c'est sans doute parce que beaucoup de jeunes du contingent ont aujourd'hui le sentiment de sacrifier trop de leur temps pour un résultat trop incertain.

Il y a là un problème grave et nous avons l'obligation d'y réfléchir.

Le chef de l'Etat a rappelé, à l'issue du dernier conseil de défense, que la durée du service national demeurait actuellement fixée à douze mois. Il convenait d'adopter sur ce point la position la plus nette pour que cesse une incertitude préjudiciable au moral de tous, cadres et appelés.

Que peut-on faire, dans le cadre ainsi fixé, pour améliorer les conditions d'exécution du service national ? Que pouvons-nous envisager pour l'avenir ?

Lorsque le service militaire a été ramené de seize à douze mois, j'avais déclaré, mes chers collègues, que cette réduction supposait « des changements profonds dans les habitudes, l'organisation, les méthodes et les moyens ».

J'avais souhaité aussi que ces mutations fussent « bénéfiques à la fois pour les jeunes qui n'auraient plus prétexte à prétendre « qu'ils perdent leur temps » et pour l'armée qui gagnerait à être « plus musclée », débarrassée qu'elle serait des tâches à peine para-militaires ».

Je pourrais aujourd'hui reprendre ces paroles, non pas d'ailleurs qu'aucun changement ne soit intervenu, mais parce que ceux que nous avons constatés n'ont pas été assez profonds.

Or, pour expliquer aux hommes du contingent l'utilité de leur présence sous les drapeaux, un plus grand effort d'information et d'éducation est nécessaire. Sur le plan pratique d'abord, ils assurent la mise en œuvre de l'instrument militaire. Mais sur le plan des principes surtout, ils sont les citoyens qui participent à leur propre défense.

Il convient donc que chacun prenne conscience, dans cette période de paix que connaît notre pays, que la violence peut surgir à tout moment et qu'il faut pouvoir y faire face.

On doit faire comprendre aux appelés que leur passage sous les drapeaux peut leur être plus utile qu'ils ne le croient trop souvent. Qu'ils s'efforcent donc de se développer physiquement et surtout, à l'occasion d'un brassage social particulièrement précieux, d'enrichir leur personnalité.

Mais aussi tout doit être fait pour que ce qu'ils auront appris, dans tel ou tel domaine, puisse leur servir lorsqu'ils seront revenus à la vie civile.

A cet égard, je me félicite que vous ayez décidé de transformer gratuitement un grand nombre de permis militaires en permis de conduire civils. Il s'agit d'une mesure limitée, certes, mais, sans aucun doute, très significative pour les bénéficiaires.

La qualité de l'encadrement importe beaucoup. Pour que les cadres donnent le meilleur d'eux-mêmes, il convient, dans toute la mesure du possible que, chacun à son rang, chefs de corps, capitaines, sous-officiers, se sentent vraiment responsables des hommes qu'ils commandent.

Que peut-on envisager pour l'avenir ? En ce qui me concerne, je suis fermement opposé à la solution d'une armée de métier, non seulement parce que cette solution serait la plus coûteuse de toutes — elle entraînerait une dépense supplémentaire de l'ordre de 6 milliards — mais surtout parce que je suis de ceux qui estiment qu'une armée de métier risque tôt ou tard de ne plus être l'armée de la nation.

Est-ce à dire, pour autant, qu'aucune évolution n'est concevable ? Evidemment non.

Si je demeure attaché au principe de la conscription, je ne considère nullement qu'un service militaire d'une durée de douze mois soit une fin en soi, une condition *sine qua non* de toute défense efficace !

Il importe que soient définies avec une parfaite netteté — avec honnêteté, dirais-je — les missions que nos armées doivent assumer. Nous aurons à examiner ensuite toutes les formules qui, sans nuire à notre potentiel opérationnel, pourraient même l'augmenter en permettant à nos jeunes de passer sous les drapeaux, si cela s'avère possible, un temps moins long et bien employé. Enfin, au terme de cet examen, mené dans un esprit ouvert, il nous faudra choisir et expliquer les raisons de notre choix.

Je ne vois pas ce qu'une meilleure adaptation du service national au monde moderne tel qu'il est pourrait avoir d'inquiétant. Notre armée elle-même ne cesse d'évoluer, tout simplement parce qu'elle est vivante.

Je crois avoir ainsi démontré que les Français sont solidaires de leur défense : les aînés y participent pécuniairement ; les plus jeunes lui consacrent ce qu'ils ont de plus précieux : leur temps.

Mais les Français doivent, en outre — et ce sera le dernier point de mes réflexions — souhaiter une défense qui ne soit pas solitaire.

Les raisons et les moyens doivent en être brièvement explicités.

J'approuve tout à fait M. le Président de la République d'avoir souhaité la modernisation de nos forces conventionnelles, indispensable complément de nos forces stratégiques. Mais je crois qu'une telle politique ne peut être réalisée qu'avec nos voisins et alliés et en tenant compte de l'imbrication des économies européennes.

Certains esprits chagrins affirment que l'absence de défense européenne, qui procède de l'absence de pouvoir politique de l'Europe, empêche toute coopération européenne en matière d'industrie d'armement. Je pense qu'il n'en est rien.

La véritable raison doit être cherchée plutôt dans le poids des traditions et des égoïsmes dissimulés sous de nobles sentiments. Or pour lutter contre de tels freins, il faut une volonté politique.

Quand les gouvernements des neuf pays de la Communauté prendront-ils officiellement l'engagement de ne pas se lancer seuls dans la construction d'un programme important, avant d'avoir étudié en commun, lorsque cela s'avère possible, les besoins militaires et les modalités pratiques de les satisfaire ? Pour atteindre ce but, il est nécessaire de se rencontrer. Nos partenaires le font déjà dans le cadre de l'Eurogroupe. Ne peut-on les y rejoindre ?

Une telle participation ne me semble en aucun cas contraire au principe de notre indépendance nationale. Je souhaite, par exemple, le développement de la collaboration franco-germano-britannique sur le plan de l'aéronautique ainsi que sur celui des engins et je forme le vœu que cette collaboration ne soit pas exclusive. Le succès technologique du Jaguar est indiscutable ; espérons qu'il en sera de même pour l'Alpha-jet et que les retards administratifs actuels n'auront pas d'incidence sur l'exécution de ce programme.

Il est bien évident que cette concertation et cette nécessaire coopération ne vont pas à l'encontre des propos du chef de l'Etat qui préconisait, il y a quelques jours, un budget « qui permettra à la France de se doter d'une défense autonome... ».

Mais il faudra peut-être augmenter la participation actuelle du pays pour que la France puisse, et je cite encore le Président de la République, « avoir une capacité militaire propre, mobile et correspondant à sa dimension comme Etat moderne ».

J'en suis persuadé, il est de notre devoir d'œuvrer dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, permettez-moi de rappeler qu'au lendemain des dernières élections législatives votre prédécesseur s'était engagé, au nom du Gouvernement, à ouvrir devant le Parlement un grand débat sur la politique de défense et sur les problèmes du service national.

Mais le débat annoncé pour la session d'automne 1973 n'eut pas lieu. Le Parlement ne fut appelé à discuter de l'armée, au reste fort rapidement, qu'à l'occasion de l'examen du budget. Il en sera encore de même cette année, et la discussion en cours risque, compte tenu de la date choisie, d'être encore plus brève et plus incomplète qu'elle ne le fut l'an dernier.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Louis Longequeue. Cependant ces problèmes préoccupent de plus en plus l'opinion. De nombreux et importants articles y sont consacrés, non seulement dans les revues spécialisées, mais également dans la grande presse, et nous avons appris que M. le Président de la République, chef des armées, avait consacré une semaine de la période estivale à une réflexion approfondie sur les questions de défense.

Cette réflexion ne semble pas encore avoir porté tous ses fruits car, dans le budget qui nous est présenté et dans les commentaires qui l'accompagnent, subsistent bien des insuffisances, bien des obscurités ou des ambiguïtés sur notre politique de défense.

Dans le temps limité qui m'est imparti, je me bornerai à en évoquer quelques-unes.

Je parlerai d'abord — MM. les rapporteurs y ont d'ailleurs fait allusion — du poids financier que représente l'effort militaire demandé à notre pays.

Le 23 octobre dernier, M. le président de la République a souligné la nécessité tout à la fois de renforcer et de réorganiser les forces classiques afin qu'elles puissent faire face à des circonstances imprévisibles et qu'elles soient adaptées à la situation particulière de la France dans le monde contemporain tout en maintenant et en enrichissant, en fonction des progrès de la technologie, le potentiel nucléaire de notre pays. Ce double effort, a indiqué le chef de l'Etat, doit être effectué dans la limite du plafond actuel, soit 2,9 p. 100 du produit national brut.

Cette contrainte a été rappelée et approuvée par le rapporteur de la commission des finances qui est « convaincu que la politique menée par le Président de la République comme par le Gouvernement ne remettra pas en cause l'essentiel, mais nécessitera certaines adaptations, surtout si l'on tient, comme cela est vraisemblable, à ne pas affecter plus de 2,9 p. 100 du P.N.B. à l'effort de défense. »

N'y a-t-il pas là une impossibilité ? Je vous ferai part, à ce sujet de deux opinions, l'une du chef d'état-major de l'armée de l'air, l'autre du chef d'état-major de l'armée de terre.

Voici ce qu'écrivait, en avril dernier, le général Grigaut : « Le niveau des budgets est-il suffisant pour les missions fixées ? Vous ne serez pas étonné que je réponde : non. Nous ne sommes plus aujourd'hui qu'à 2,9 p. 100 du P.N.B. affecté aux armées, et, avec un tel pourcentage, nous sommes au quarante-septième rang mondial, ce qui n'est pas brillant. Si l'évolution se poursuit, nous irons tout doucement vers une armée incapable de remplir sa tâche, soit faute de matériel voulus, en qualité et quantité, soit faute de personnels pour servir les matériels. De quel côté commencera la dégringolade ? Je ne sais, mais avec un tel pourcentage, nous ne nous en sortirons pas, à moins de sacrifier des missions, et l'on ne voit pas très bien lesquelles. Combien faudrait-il ? Selon les études faites, il faudrait de l'ordre de 4 p. 100 du P.N.B. pour remplir toutes nos missions. »

Le général de Boissieu s'exprimait dans le même sens : « Il est évident que nous avons un effort à faire sur le budget militaire si nous voulons réaliser les plans à quinze ans des trois armées et de la force nucléaire stratégique. Je le dis avec la plus grande netteté, il faut augmenter le pourcentage du P.N.B. consacré à la défense ou alors il faut changer les missions et probablement notre politique de défense. »

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous indiquiez à l'Assemblée comment, dans l'enveloppe budgétaire actuelle, soit 2,9 p. 100 du produit national brut — y compris les crédits de la gendarmerie, sans lesquels ce taux serait ramené à 2,6 p. 100 — vous envisagez à la fois le renforcement des forces conventionnelles, le renouvellement des armements, l'amélioration de la condition des personnels, alors que vous poursuivrez, en même temps, le développement et le perfectionnement de notre arsenal nucléaire.

La conception de la stratégie nucléaire exposée par le Président de la République est, en apparence, claire et fondée sur des promesses rationnelles : la France n'utilisera l'arme nucléaire qu'elle possède que contre des Etats dotés eux-mêmes de l'arme nucléaire ou contre des Etats qui menaceraient son propre sol.

Notre pays — est-il besoin de le dire — ne menace personne. On est en droit de penser qu'en tout état de cause, et même contre les puissances nucléaires, la France n'utiliserait son armement nucléaire que dans le cas où son propre sol serait menacé, ce qui ramène donc à ce seul cas l'utilisation de cette arme par notre pays.

En outre, le chef de l'Etat n'as pas spécialement parlé du missile Pluton déjà en service dans certaines unités de l'armée de terre.

Que d'équivoques cependant sur la finalité et les conditions d'emploi de cette arme ! En tant qu'arme nucléaire, elle participe du caractère de non-emploi et de dissuasion qui est celui de la force nucléaire stratégique ; en tant qu'arme tactique elle est destinée à s'insérer dans une manœuvre d'ensemble sur un théâtre d'opérations.

Elle comporte une contrainte dirimante : sa portée, de l'ordre d'une centaine de kilomètres, limite son objectif au territoire des nations voisines, pour la plupart alliées et partenaires de la France dans la Communauté économique européenne, ce qui ne manque pas d'éveiller de l'appréhension, tout au moins chez certaines d'entre elles.

Non moins ambigüe est l'application faite, par le Gouvernement, du statut voté en 1972 par le Parlement, statut qui permet aux militaires de traiter publiquement, sans autorisation préalable, de problèmes militaires non couverts par les exigences du secret : il s'agit de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1972, précisé d'ailleurs par une circulaire portant la signature de M. Michel Debré.

J'avais déjà évoqué cette question il y a un an, et il est exact que, depuis deux ans, les militaires ont usé en diverses circonstances de la liberté de langage que leur donne la loi. Souvent ils en ont profité pour accompagner, conforter, voire précéder, l'expression de la doctrine officielle. Dans cette catégorie se trouvent les retentissantes déclarations de l'amiral de Joybert.

Parfois aussi certains militaires n'hésitèrent pas à faire connaître des points de vue non conformistes, ce qui était, en somme, beaucoup plus courageux.

Mal leur en prit ! Je pourrais citer plusieurs exemples, mais le plus récent est significatif. Il y a un peu moins de deux mois, un officier général a émis, dans trois articles publiés par *Le Monde*, des idées qui avaient le tort de ne pas aller dans le sens du vent.

La suite ne s'est pas fait attendre : nous avons appris récemment que l'auteur de ces articles se voyait, sur décision du conseil des ministres, retirer ses fonctions de major général de la marine. Personne ne s'y est trompé ! Il s'agit d'une sanction déguisée, d'une disgrâce provoquée par des articles qui ont déplu.

M. Louis Darinot. C'est le changement !

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, je vous pose donc la question suivante : quand accepterez-vous l'idée que la liberté d'expression comporte la « liberté de blâmer », la liberté de n'être pas d'accord et la liberté de le dire ? C'est là que serait le véritable changement.

Il me paraît opportun d'évoquer ici une suggestion qui vous a déjà été faite et au sujet de laquelle je vous ai posé, le 3 octobre, une question écrite restée sans réponse ; mais peut-être avez-vous attendu ce débat pour y répondre. Pourquoi ne pas instituer, dans le domaine militaire, une fonction de médiateur spécialisé habilité à recevoir, dans des conditions soigneusement définies, les observations et doléances des militaires du contingent ?

En entrant à la caserne, le jeune appelé, maintenant majeur, ne doit pas devenir sujet ; il doit garder sa qualité de citoyen et pouvoir bénéficier des droits des citoyens quand il se trouve sous les drapeaux.

Le temps du service militaire doit, lui aussi, être un temps de liberté et de dignité.

Un « médiateur à la défense » aurait pour mission, comme c'est le cas en Allemagne, de faire respecter un statut démocratique du soldat dont il garantirait les droits fondamentaux.

Il serait souhaitable que ce médiateur soit choisi par le Parlement, plutôt que désigné par le Gouvernement.

Je suis ainsi tout naturellement porté à parler du malaise que connaît l'armée, qui s'est traduit ces derniers mois par des manifestations de natures diverses.

Cela vous a conduit, monsieur le ministre, à prendre un certain nombre de mesures, certes appréciables, mais intervenues trop tardivement et ne touchant pas toutes le fond du problème : en effet, elles n'apparaissent pas de nature à provoquer un véritable changement du climat existant dans l'armée.

Les jeunes gens appelés à effectuer le service national sont bien différents aujourd'hui de ce qu'ils étaient autrefois. Les moyens d'information modernes, une instruction plus étendue les ont amenés à un degré de connaissance bien supérieur à ce qu'il était jadis. Ils ont pris conscience de leur personnalité. La discipline ne peut plus être faite uniquement de subordination ; elle doit reposer aussi, et peut-être surtout, sur l'adhésion. Elle doit être la conséquence d'une responsabilité comprise et consentie. Par ailleurs, certaines motivations en faveur de l'armée, qui existaient autrefois, ont maintenant disparu.

La France ne se connaît pas d'ennemis et son rôle de puissance colonisatrice est terminé.

Cependant, dans les temps troubles que nous connaissons, une armée est toujours nécessaire à notre pays. Elle ne peut être constituée exclusivement de professionnels, car elle doit rester intimement liée à la nation, puisée dans le peuple. En effet, ce qui doit être défendu, c'est non seulement l'intégrité du territoire, mais aussi les libertés et la République, qui sont le bien de tous.

C'est pour cela aussi que doit être satisfaite l'aspiration profonde du peuple de France à une véritable justice sociale et à l'organisation d'une société où chaque citoyen, intimement associé à la vie du pays et à ses activités, prendra conscience de l'importance de son rôle et, par là même, de ses responsabilités dans tous les domaines, y compris celui de la défense.

Je conclurai en avouant quelque mélancolie. Qui n'éprouverait un tel sentiment en écoutant ces discours sur la défense, auxquels se livrent les députés et le ministre devant une assemblée clairsemée ?

Dix rapporteurs ont travaillé, depuis plusieurs semaines, pour préparer leurs interventions ; ils ont envoyé des questionnaires au ministère, dépouillé les réponses, visité des unités, écouté le ministre, les chefs d'état-major, les hauts responsables civils et militaires, rédigé des pages de rapports ou d'avis.

Ils ont sans doute amassé des éléments d'information utiles. Mais nous savons bien que ces centaines de pages sont promises au sort des travaux d'assemblée : elles seront oubliées avant que d'être lues.

Elles ne modifieront ni la répartition ni le montant des crédits : elles n'influenceront pas la politique de défense de notre pays car cette politique ne se fait pas sur ces bancs, ni sur les nôtres, ni sans doute, monsieur le ministre, sur le vôtre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, des ressources qu'une nation peut consacrer à sa défense, une part doit aller au matériel, l'autre aux hommes et à leur formation.

L'équilibre entre ces deux parts peut être sujet à controverse et, d'ailleurs, varier dans le temps. Un point, en tout cas, est sûr : quelles que soient les performances des matériels, ceux-ci ne vaudront jamais que ce que valent les hommes auxquels ils sont confiés.

Je traiterai donc les deux thèmes suivants : d'une part, les matériels d'armement, considérés sous l'angle de la coopération européenne ; d'autre part, les hommes, vus sous l'angle de la condition de vie des cadres militaires.

Le groupe des républicains indépendants est foncièrement partisan de la coopération européenne. Celle-ci, monsieur le ministre, se présente comme une nécessité pour l'industrie d'armement.

A l'heure actuelle, les pays européens ont tous tendance à limiter leurs dépenses d'investissement. Ils ont cependant plus ou moins conscience du fait que des menaces peuvent toujours se concrétiser sur le plan militaire. Aussi ne doivent-ils ni négliger l'avenir ni se montrer insouciants du caractère opérationnel de leurs forces armées.

A un moment où l'inflation constitue le mal généralisé des économies européennes, comment peut-on freiner les dépenses de matériels militaires toujours plus complexes et plus sophistiqués, si ce n'est en évitant de mener des politiques parallèles, que chaque pays européen affectionne trop souvent.

Des états-majors sont malheureusement enclins à suivre une politique de facilité qui les incite à définir, seuls, leurs programmes. Des industriels, de leur côté, ont tendance à considérer leur marché national comme une chasse gardée.

Mais la Communauté économique européenne se doit d'affirmer son identité sur le plan de l'industrie d'armement et, tout particulièrement, sur celui de l'industrie aéronautique.

M. René Quentier. Très bien !

M. Jean Brocard. Sur le plan civil, les nouveaux modèles doivent être lancés, et le rapporteur du titre V, mon ami M. Michel d'Aillières, en fait état dans son rapport écrit. Je ne m'y attarderai donc pas.

Divers appareils, longs et moyens courriers, Canadair, doivent être remplacés.

Bien entendu, la coopération s'impose également dans le domaine militaire, et nous savons tous que notre armée de l'air se préoccupe des successeurs des ravitailleurs KC 135 et des avions-cargos Nord-Atlas 2500. Tous ces programmes doivent servir de tremplin au rapprochement et à la collaboration des différentes industries européennes.

Mais il est indiscutable qu'une telle action doit être animée par une volonté politique. Nos partenaires européens s'y emploient dans le cadre de l'Eurogroupe.

Je sais bien que certains esprits sont courroucés lorsqu'on parle de ce projet, entaché, à leurs yeux, de la tare de la supranationalité. Aussi, pour éviter les scrupules ou les susceptibilités, peut-on parfaitement imaginer que la France pourrait déjà travailler au sein de l'Euronad, qui regroupe les directeurs d'armement nationaux. Il conviendrait, en même temps, de se rapprocher de l'Eurotraining qui a établi les principes régissant les méthodes d'entraînement en commun.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une participation pragmatique de la France, « à la carte » comme certains l'ont dit, pourrait être fort utile dans les négociations sur le programme F 1 M. 53, lequel pourrait ainsi constituer la base solide d'une imbrication durable sur le plan industriel ?

Nous n'avons pas, nous, Français, à méconnaître les efforts qui sont consentis à l'Eurogroupe. En effet, cet effort a abouti à une première série de réalisations positives qui se traduisent à la fois par une économie des ressources et par un resserrement des liens entre les forces alliées.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez cet après-midi, dans vos réponses, nous apporter quelques précisions dans ce domaine, car nous avons conscience de la nécessité, dans ces décisions, d'éviter aussi bien l'isolationnisme que la méconnaissance de l'indépendance. Nous vous faisons confiance pour mener à bien une telle politique.

Des investissements moins importants de matériels d'armement, donc moins chers parce que répartis entre les nations européennes, devraient permettre ainsi de consentir un effort supplémentaire en faveur du militaire, de sa formation et de ses conditions de vie.

On a eu trop tendance à négliger les conditions de vie de nos sous-officiers et de nos officiers.

Certes, le métier des armes implique une vocation particulière, mais il entraîne aussi de lourdes sujétions. Cela a été dit et même écrit, en particulier dans le chapitre III du livre blanc sur la défense nationale, tome 2, édition de 1973, consacré à la condition militaire : hautes vertus morales, exigence du désintéressement, sens des responsabilités et aussi sujétions nombreuses qu'il convient de ne pas oublier dans une comparaison entre la situation du fonctionnaire civil et celle du cadre militaire, tous deux soumis au statut de la fonction publique.

Deux garanties sont données aux cadres militaires : la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et la loi du 21 novembre 1969 créant le conseil supérieur de la fonction militaire.

Le statut général des militaires prévoit les obligations et responsabilités des militaires ; vous les connaissez : elles sont sévères. En contrepartie, le statut leur offre des garanties, en particulier de rémunération.

L'article 19 dispose en particulier : « Toute mesure de portée générale affectant la rémunération des fonctionnaires civils de l'Etat est, sous réserve des mesures d'adaptation nécessaires, appliquée, avec effet simultané, aux militaires de carrière. »

Mais il est interdit aux militaires d'adhérer à tout groupement ou association à caractère politique ainsi qu'à des groupements professionnels militaires à caractère syndical.

C'est donc au chef militaire, à chaque échelon, qu'il appartient de veiller aux intérêts de ses subordonnés et de rendre compte, par la voie hiérarchique, de tout problème de caractère général qui viendrait à sa connaissance. En définitive, c'est au Gouvernement et, en conséquence, au Parlement exerçant son droit de contrôle, qu'il revient de veiller au respect des droits des militaires de carrière.

Malheureusement, on a constaté que cette procédure de garantie des droits des militaires comporte des manques, des omissions, des erreurs. Les cadres militaires se sont sentis isolés de leurs collègues de la fonction publique et ont retiré de cet isolement une impression de malaise fort désagréable.

Deux exemples sont significatifs à cet égard : premièrement, la position négative et psychologiquement désastreuse prise à l'égard du droit des militaires des F. F. A. au rappel d'indemnité d'expatriation pour la période 1956-1963 ; deuxièmement, l'obstination du Gouvernement à maintenir des positions qui se trouvent ensuite désavouées par le Parlement ou par le Conseil d'Etat, telle celle qui concerne le remboursement du 1 p. 100 versé indûment par les retraités militaires relevant de la caisse de sécurité sociale militaire.

Le premier exemple concerne les cadres militaires en activité, le second les cadres retraités. La riposte des intéressés n'a pu jouer qu'à retardement, avec succès pour les retraités, sans succès encore pour les militaires en activité. La garantie morale n'a pas joué en faveur des cadres.

Il convient de méditer ces exemples afin d'appliquer des remèdes dont la recherche doit être fondée — car il n'y a pas de remède miracle — sur un postulat fondamental : la dignité du cadre militaire. Je voudrais émettre quelques observations à ce sujet.

L'article 1er de la loi du 21 novembre 1969 dispose en effet : « Il est institué un conseil supérieur de la fonction militaire, qui exprime son avis sur les questions de caractère général relatives à la condition et au statut des personnels militaires. »

Or, à l'expérience, cet organisme ne remplit pas la tâche qu'il devrait accomplir et reste trop souvent une chambre d'enregistrement. Il convient donc de donner à ce conseil, émanation des militaires d'active et des retraités, des pouvoirs plus étendus, de ne pas désigner ses membres seulement par tirage au sort et de lui permettre de travailler plus efficacement.

Je vous suggère, monsieur le ministre, de vous saisir de ce problème en vue de réviser cette loi de novembre 1969. La commission de la défense nationale de cette assemblée pourrait d'ailleurs, dans un délai relativement bref, vous présenter des propositions constructives.

Après réaménagement, ce conseil supérieur devrait avoir pour première tâche d'examiner la parité entre la fonction publique et la fonction militaire. Cette tâche essentielle est de la compétence de cet organisme, à condition qu'elle lui soit confiée.

Il ne fait de doute pour personne que, depuis 1945, est intervenu un déclassement progressif des militaires par rapport aux civils, déclassement qui a pu être accentué pour différents motifs. Au sein même de la fonction militaire, des anomalies de classement frappent les non-officiers à l'échelle 4, les gendarmes, les titulaires des échelles 2 et 3.

Il convient donc de rétablir, compte tenu des évolutions, les parités traditionnelles entre fonctionnaires civils et militaires, telles qu'elles ont résulté des travaux qui ont abouti, d'abord en 1945, puis en 1948, à un classement hiérarchique des personnels civils et militaires de l'Etat.

En outre, ce déclassement se répercute fâcheusement sur le calcul des pensions des retraités, et plus spécialement des sous-officiers retraités. Depuis 1948, date d'entrée en vigueur du système des quatre échelles de soldes et du principe de la péréquation automatique des pensions, des anomalies existent.

Les sous-officiers retraités ont été placés à des échelles de solde en tenant compte des brevets acquis au cours de leurs activités. Or, à cette époque, l'armée avait souvent d'autres préoccupations que l'organisation de la préparation aux brevets ; les opérations d'Indochine, puis d'Algérie, ont souvent fait passer les exigences du service avant la préparation de ces brevets. Mais ces sous-officiers, qui ont fait le métier de soldat dans toute l'acception du terme, disposent maintenant d'une retraite calculée sur des échelles de solde diminuées.

La revalorisation de la condition militaire est indispensable. Pour ce faire, il convient de reconsidérer l'ensemble des rémunérations. On octroie abusivement des primes ou des indemnités de tous genres, si bien que les personnels militaires en activité qui n'ont pas toujours une pleine connaissance du rapport de ces primes et indemnités à leur solde de base, perçoivent une retraite qui ne prend pas en compte ces primes et indemnités.

La commission de la défense nationale, sur le plan parlementaire, et le conseil supérieur de la fonction militaire, sur le plan militaire, devraient être saisis de ce problème essentiel qu'est la rémunération des cadres militaires. Des mesures sont à prendre. Il faut avoir conscience que la dignité de ces personnels est en jeu. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

Monsieur le ministre, la loi portant statut général des militaires date de juillet 1972. On avait annoncé que les décrets portant statuts particuliers des corps d'officiers et de sous-officiers seraient rapidement promulgués. C'est donc avec plaisir que je vous ai entendu vendredi après-midi préciser que ces décrets sortiraient prochainement. Deux années se sont déjà écoulées depuis la parution de la loi : un tel retard est regrettable car les cadres militaires estiment, à tort ou à raison, que ces statuts leur apporteraient certaines améliorations financières et un meilleur déroulement de leur carrière.

J'insiste donc pour que ces décrets voient le jour dans le meilleur délai. C'est une pierre importante dans la construction de cet édifice qu'est la condition militaire.

Ma conclusion sera simple et découlera naturellement des considérations que je viens d'émettre.

Il convient d'abord de rechercher, sans porter atteinte à notre indépendance, une collaboration étroite avec les pays européens pour aboutir à des études, recherches et fabrications communes dans le domaine des investissements d'armement, et plus spécialement de l'industrie aéronautique.

Cette unité d'investissement sur le plan européen rendrait disponibles des crédits qu'il conviendrait de consacrer avec diligence — et c'est le deuxième objectif — à la revalorisation de la fonction militaire. Cette revalorisation doit permettre aux cadres de nos armées, officiers et sous-officiers, de croire à leur mission, dans la dignité et dans la considération que notre pays doit leur témoigner.

Responsabilité, sujétion, discipline, certes ! Mais, en contrepartie, respect de la dignité de nos cadres militaires grâce à des mesures appropriées. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, le mécontentement exprimé par les militaires, qu'ils soient appelés ou cadres de carrière, vous a obligé à leur concéder quelques avantages dans ce budget.

Mon ami Daniel Dalbera vous parlera des avantages qui concernent les soldats du contingent. Quant à ceux qui sont accordés aux militaires professionnels, je ne nierai pas que l'indexation d'indemnités antérieurement fixes soit une mesure qui s'imposait, ni que le montant des dépenses supplémentaires ait une certaine importance.

Toutefois, nous regrettons qu'à une augmentation des soldes, notamment des sous-officiers et des officiers subalternes, vous ayez préféré des mesures catégorielles qui risquent fort d'être la source de nouveaux sentiments de frustration. Une fois de plus, on a voulu apaiser la colère des actifs par une distribution de primes et d'indemnités ou par quelques améliorations de la pyramide des grades, c'est-à-dire par des mesures qui n'ont pas d'incidence sur les retraites.

En déclassant ainsi les retraités, le pouvoir manifeste d'une curieuse façon la gratitude que l'Etat doit à ceux qui l'ont servi avec dévouement !

Aussi, un reclassement de l'échelle hiérarchique des cadres militaires entre eux et par rapport aux civils de la fonction publique et un reclassement des retraités par rapport aux actifs deviennent une exigence de la plus élémentaire équité, qui vaut d'ailleurs également pour les fonctionnaires civils.

De toute façon, les mesures prévues ne mettront pas fin à la crise de nos institutions militaires, qui est imbriquée dans la crise générale de la société française.

Les contradictions entre les justifications de votre politique militaire et les réalités deviennent perceptibles aux esprits les moins contestataires.

Vous dites aux soldats de carrière et aux appelés que le rôle de l'armée est de défendre l'indépendance nationale et le territoire national, mais le pouvoir n'a jamais renoncé de façon indiscutable à l'utilisation de l'armée pour d'autres missions, notamment pour la défense de la société capitaliste évoquée par une « petite phrase » de votre prédécesseur et collègue, M. Galley.

L'armée, instrument de l'indépendance ! Mais, aussi bien, le choix du ministre des affaires étrangères parmi les plus chauds partisans de la C. E. D. — c'est-à-dire de la disparition de l'armée française dans un magma européen — les déclarations du Premier ministre sur la nécessité des abandons de souveraineté et d'autres signes encore démontrent la volonté du pouvoir de brader l'indépendance nationale au profit de la solidarité atlantique ou de quelques marchés d'armement.

Ce n'est certainement pas un hasard si, parmi les rapporteurs, celui qui appartient au parti du Président de la République et encore à l'instant, le porte-parole de ce parti qui vient de me précéder à cette tribune, préconisent le retour à l'O.T.A.N. par la petite porte de l'Euronad, en faisant miroiter l'accroissement des exportations d'armement qui pourrait en résulter.

M. Emmanuel Hamel. M. Brocard n'a jamais dit cela, monsieur Villon. Vous interprétez.

M. Pierre Villon. En signant la déclaration atlantique d'Ottawa, le Gouvernement a déjà clairement renoncé à la stratégie « tous azimuts » puisqu'il y a affirmé « la solidarité et l'indivisibilité » de la défense atlantique.

Quand on sait avec quelle facilité les puissances impérialistes ont camouflé leurs guerres d'agression en guerres de défense, on ne peut que frémir devant cette solidarité inconditionnelle qui se manifeste, dans la pratique, par la participation française à toutes les manœuvres de l'O. T. A. N.

Lorsque les Français s'aperçoivent que, dans le seul intérêt des monopoles capitalistes, on a liquidé l'indépendance énergétique de la France et qu'on continue à le faire en fermant des mines encore productives au profit de centrales nucléaires construites sous licence américaine, ils ne peuvent faire aucune confiance aux affirmations présentant l'armée comme instrument de défense de l'indépendance nationale.

Ces affirmations ne sont-elles d'ailleurs pas contredites par le fait que votre titre officiel, monsieur le ministre, n'est plus « ministre de la défense nationale » mais « ministre de la défense » tout court ?

Faut-il parler aussi de la contradiction entre la politique d'austérité à sens unique avec ses conséquences telles que le chômage pour les jeunes, et les belles phrases sur la solidarité nationale.

En vérité, c'est seulement en arrachant la France à la domination des monopoles, des sociétés multinationales et des banques, par l'application du programme commun de la gauche, que les notions de patrie et de défense nationale reprendront tout leur sens et leur vigueur.

Vous dites aussi que nos forces doivent défendre la liberté, mais vous liez la France à l'Espagne franquiste par une coopération militaire et des manœuvres communes qui révèlent l'existence d'une alliance militaire secrète, jamais soumise à la ratification du Parlement.

Autre source du malaise de l'armée : elle n'est plus maintenant qu'un appendice de l'arme nucléaire.

Pendant des années, les autres forces ont été sacrifiées à son profit. Aujourd'hui, une grande partie d'entre elles ne sont plus que les instruments de protection des bases nucléaires.

Pour notre part, nous avons toujours estimé que la France, vu l'exiguïté de son territoire et sa densité démographique, ne devait pas se lancer dans la course ruineuse aux armements atomiques.

Nous comprenons pourtant que d'aucuns aient pu croire que leur possession permettrait à notre pays de garder sa liberté de décision dans le cadre d'une dissuasion multilatérale et aussi que ces armements étaient destinés à nêtre jamais employés, puisque leur seule existence devait, selon eux, nous protéger contre la guerre.

M. Frédéric Gabriel. De qui parlez-vous ?

M. Pierre Villon. Mais voici que l'avènement des armes nucléaires dites « tactiques » a changé la doctrine officielle d'emploi de l'arme nucléaire.

En présentant le système Pluton à notre commission de la défense nationale, à Mailly, le général de Boissieu a clairement indiqué que cette arme pourrait être employée contre un adversaire dès que ses forces conventionnelles risqueraient de déborder nos propres forces conventionnelles.

Le compte rendu de cette visite reproduit ainsi une des déclarations du chef d'état-major de l'armée de terre : « Il s'agit moins d'arrêter l'adversaire que de le frapper assez brutalement pour qu'il prenne conscience de notre volonté de franchir éventuellement le seuil stratégique. »

De son côté, le général Maurin a écrit : « Dans une situation où le rapport des forces conventionnelles nous serait défavorable, l'engagement de notre corps de bataille avec utilisation rapide de son arme nucléaire tactique créerait une situation politique et stratégique qui placerait l'agresseur devant des responsabilités nouvelles ; cette seule perspective peut l'amener à renoncer. »

M. Emmanuel Hamel. C'est très bien !

M. Pierre Villon. Cette doctrine est aberrante, car si vous lanciez les premiers une salve de missiles Pluton, dont chacun porte une charge explosive équivalente à celle de la bombe d'Hiroshima ou de Nagasaki, la France apparaîtrait comme responsable du déclenchement de la guerre nucléaire et, un quart d'heure plus tard, les armes nucléaires stratégiques de l'adversaire s'abattraient sur notre malheureux pays.

M. Frédéric Gabriel. Au nom de qui parlez-vous ?

M. Emmanuel Hamel. De quel adversaire s'agit-il, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Certes, cela ne se produirait pas si l'adversaire était dépourvu d'armes nucléaires. Mais, dans ce cas, vous seriez responsables d'un génocide et les peuples du monde entier nous condamneraient. La France serait isolée.

Le pays a le droit de savoir si la doctrine des états-majors a votre approbation, autrement dit, si vous êtes décidés à employer l'arme nucléaire les premiers et même contre un adversaire qui en serait dépourvu.

Une autre question se pose : étant donné que les missiles Pluton n'ont qu'une portée de 120 kilomètres et qu'ils sont actuellement stationnés en France, il semble, à la lecture du rapport pour avis de M. d'Aillières, que les Allemands de l'Ouest sont inquiets et qu'ils réclament que ces armes soient installées sur leur propre territoire, près des frontières des pays socialistes, dans le cadre d'une stratégie dite « de l'avant », c'est-à-dire d'une stratégie offensive. Allez-vous céder à cette exigence qui a l'appui de M. d'Aillières et donc, sans doute, des républicains indépendants et de l'Elysée ?

Les militaires qui réfléchissent sérieusement à ces problèmes et tous les Français de bon sens comprendront de plus en plus combien nous avons raison de dire que la première préoccupation des hommes responsables de l'avenir de notre pays doit être d'empêcher que celui-ci ne soit entraîné dans une guerre, en cherchant à promouvoir la détente, la sécurité collective, la dissolution des blocs militaires, le désarmement général, et d'abord le désarmement nucléaire parce qu'une guerre nucléaire constitue une menace pour l'existence de l'humanité.

Or, manifestement, ces objectifs n'intéressent guère votre gouvernement.

Plutôt que de mener une politique active en vue de construire la paix, il freine les efforts en ce domaine, quand il ne les sabote pas carrément en boycottant des négociations comme celles de la conférence de Genève. Seul un gouvernement qui cherche activement et honnêtement à promouvoir la sécurité nationale par une telle politique de paix est en droit de demander et en mesure d'obtenir du peuple les moyens nécessaires à sa défense militaire et les sacrifices qu'elle impose.

La deuxième condition pour qu'une nation comprenne la nécessité d'avoir une armée tant que le désarmement général n'est pas en voie de réalisation, est que le Gouvernement pratique une politique d'indépendance nationale et qu'il ne subordonne pas sa politique industrielle, agricole ou monétaire, voire sa politique extérieure ou militaire, à des décisions prises par d'autres.

La troisième condition est que l'armée ait pour mission exclusive la défense de la sécurité et de l'indépendance du pays et que le peuple ait la garantie qu'elle ne sera jamais utilisée pour lui imposer les volontés d'une minorité.

La quatrième condition est que l'organisation de la défense militaire ne soit pas pour une petite minorité une source de profits éhontés, alors qu'elle impose des sacrifices aux autres. Il faut donc que les industries de l'armement soient nationalisées ainsi que le prévoit le programme commun de la gauche. L'économie faite sur leurs profits permettrait facilement de donner aux soldats du contingent un prêt décent et de satisfaire les revendications légitimes des militaires de carrière en activité ou retraités.

Si ces quatre conditions étaient remplies, les rapports entre l'armée et la nation seraient profondément modifiés et l'une des causes du malaise des militaires de carrière, le sentiment d'être en marge de la nation, pourrait disparaître. Il serait alors possible de procéder, avec leurs concours, à une réorganisation profonde de l'armée, de ses structures, de ses moyens, de ses missions.

Pour notre part, nous pensons que l'armée doit, en temps de paix, préparer la nation, en sa totalité, à se défendre contre n'importe quel agresseur.

C'est pour ces raisons que nous sommes partisans de la conscription, alors que la lecture de certains rapports de nos collègues de la majorité et vos propres déclarations devant la commission, monsieur le ministre, donnent à penser que vous maintenez la conscription principalement parce qu'il coûte moins cher de faire accomplir une série de tâches de servitude, c'est-à-dire de valet d'arme, par l'appelé que par l'agent civil ou le soldat professionnel.

Nous croyons qu'il faut abandonner l'idée que l'armée encasernée doit, avec tout au plus une ou deux classes de réservistes, être, en cas d'agression, le seul instrument de la défense nationale. Cette conception, dont la racine est la méfiance à l'encontre du peuple travailleur, était déjà celle que défendait la réaction au moment des débats sur le service de trois ans, à l'époque de Jaurès, et elle a été la cause des revers subis au début de la guerre de 1914.

Nous pensons qu'il est encore plus facile aujourd'hui que dans le passé, vu les moyens de transmission et de transport actuels, de procéder, en cas de danger, à une mobilisation de toutes les forces de réserve nécessaires à une défense de masse. Il en résulte que le service militaire peut être limité à six mois, quitte à adopter les mesures d'incitation et les structures permettant de prolonger, si besoin est, la formation des spécialistes et des cadres de réserve.

Par contre, dans une société française modifiée par l'application du programme commun de la gauche, l'armée serait déchargée de bien des tâches. Par exemple, elle recevrait des recrues qui, en raison du développement de la culture physique à l'école et du sport de masse, seraient dans de meilleures conditions physiques que maintenant.

Le développement de l'enseignement technique et le rétablissement des sursis d'études permettraient de trouver dans le contingent les nombreux spécialistes nécessaires à une armée moderne, spécialistes que l'armée est actuellement obligée de former en les choisissant parmi des engagés qui, la plupart du temps, sont dépourvus des connaissances élémentaires indispensables pour remplir ces fonctions.

Pour qu'une telle réorganisation soit possible, il faut que les bouches s'ouvrent et que les soldats de carrière puissent s'exprimer librement, sans avoir à craindre des sanctions.

Cette réorganisation, vous êtes incapables de l'assurer : d'abord, parce que vous ne voulez pas réaliser les conditions essentielles d'une défense nationale authentique ; ensuite, parce que votre politique n'est pas au service des intérêts de la nation, mais au service du grand capital monopoliste et cosmopolite ; enfin, parce que malgré la lutte à couteaux tirés que se livrent les fabricants d'armes ou d'avions pour s'emparer des marchés — comme vient de le révéler encore le scandale Stehlin — votre politique reste fondamentalement solidaire de celle de l'O. T. A. N., dirigée par les Etats-Unis, pour les raisons de classe qui faisaient déjà écrire, en 1937, à un journal financé par les de Wendel : « Plutôt Hitler que le front populaire ».

Aussi, voterons-nous contre ce budget militaire, reflet d'une politique qui va à l'encontre de la sécurité et de l'indépendance de la France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Mme le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Crédits militaires, budgets annexes du service des essences et du service des poudres et article 47 (*suite*) :

Crédits militaires (*suite*).

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Considérations générales et titre V (Dépenses en capital) — (Annexes n° 49 et n° 51. — M. Le Theule, rapporteur spécial.)

Titre III. — Effectifs et gestion. — Services communs (Annexe n° 50. — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 1233 : dépenses en capital. — Tome I : M. d'Aillières. Dépenses ordinaires. — Tome II : M. Mourot. Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière. Section Air. — Tome IV : M. Beucler. Section Forces terrestres. — Tome V : M. Noal. Section Marine. — Tome VI : M. Cresplin. Section Gendarmerie. — Tome VII : M. Max Lejeune.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres :

(Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 1233, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Départements d'outre-mer et article 49 :

(Annexe n° 10. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome IV, de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1235, tome XXII, de M. de Gastines, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1281, organisant une consultation de la population des Comores.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 35. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome V, de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1235, tome XXIII, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Anciens combattants :

(Annexe n° 4. — M. Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome III, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.